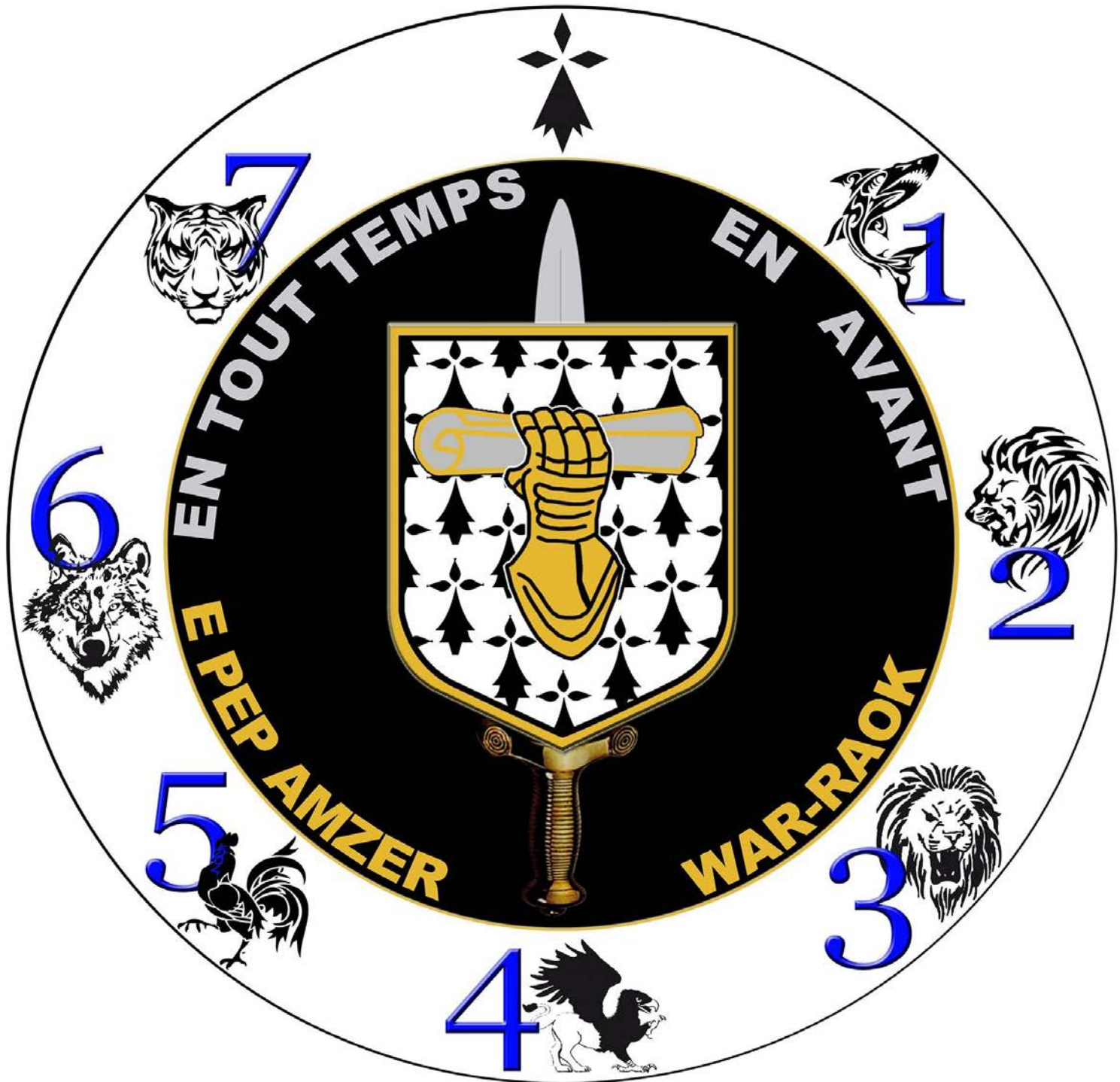


LIVRET MO / RO



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Rôle DE LA GENDARMERIE

(art. 1 Loi 2009-971 du 3 août 2009)

- La Gendarmerie est une force instituée pour **veiller à la sécurité publique** et pour **assurer le maintien de l'ordre** et l'**exécution des lois**.
- La Gendarmerie Mobile est une **force militaire spécialisée au maintien de l'ordre public**.

Particularités du Maintien de l'Ordre :

- La Gendarmerie a pour mission d'**ASSURER LE MAINTIEN DE L'ORDRE (M.O)**, mais aussi, si nécessaire, de **RÉTABLIR L'ORDRE (R.O)**
- Le M.O n'est **PAS DU COMBAT** et le **MANIFESTANT** n'est pas un ennemi mais un **ADVERSAIRE**.
- Au «M.O» on laisse toujours au **MANIFESTANT** la possibilité de **QUITTER LES LIEUX**

LES BASES LEGALES

PARTICIPATION DES FORCES ARMÉES AU M.O

Cadre légal : **I.M n° 500 SGDN/MPS/OPT du 9 Mai 1995**

Organisation et emploi : **CIRC 200.000 du 22 juillet 2011**

OBJET DU MAINTIEN DE L'ORDRE

-Article 1er de l'I.M. 500 :

PRÉVENIR LES TROUBLES AFIN DE NE PAS AVOIR À LES RÉPRIMER

SI L'ORDRE EST TROUBLÉ, IL COMPORTE DES MESURES DESTINÉES À LE RÉTABLIR

-Article 2 de l'I.M. 500 :

MISSION DE DÉFENSE CIVILE QUI RELÈVE DE L'AUTORITÉ CIVILE

Le Maintien de l'Ordre comprend des mesures :

PRÉVENTIVES

- Ensemble des dispositions pouvant être prises en vue d'empêcher qu'un trouble à l'ordre public ne se produise.

Le Rétablissement de l'Ordre comprend des mesures :

D'INTERVENTIONS

- Vise à s'opposer aux troubles à l'ordre public

- En cas de nécessité, peuvent comprendre l'emploi de la force avec ou sans usage des armes

LES FORCES ARMEES AU M.O/R.O

TROIS CATÉGORIES:

1^{ère} CATÉGORIE

- La gendarmerie département
- La garde républicaine

Assurent quotidiennement et d'initiative, des missions entrant dans le cadre du maintien de l'ordre public.

2^{ème} CATÉGORIE

- La gendarmerie mobile

*Réserve à la disposition
du Gouvernement.*

Spécialisée dans les différentes missions de M.O. Et R.O

3^{ème} CATÉGORIE

- Armées de Terre, Air, Marine et
- Réserve de la gendarmerie.

Elles se destinent :

- à renforcer unités de 1^{ère} et 2^{ème} catégories et force de police.
- à des missions de protection (garde locaux, centres importants)

L'INTERVENTION GRADUE AU M.O / R.O

1/ L'emploi de la force physique (boucliers, bâtons + opérations de dégagement ...)

2/ L'emploi de la force physique et des moyens intermédiaires (grenades lacrymogènes à main...)

3/ L'usage des armes (grenades F4/OF, DMP + usage du Cougar, lanceurs de balles de défense 44 et 40mm)

4/ L'usage des armes à feu (cadre légitime défense et tir de riposte)

L'EMPLOI DE LA FORCE

Conditions de l'emploi de la force au M.O/R.O :

Il faut

- qu'un attroupement se soit formé
- qu'une autorité habilitée ait décidé sa dissipation
 - que des sommations soient prononcées
 - que le rassemblement ne se dissipe pas

L'EMPLOI DE LA FORCE

Article 431-3 al 2 du code pénal

-Un attroupement peut-être dissipé par la force publique après des sommations...

Au MO / RO, L'EMPLOI DE LA FORCE nécessite une autorisation préalable des autorités habilitées.

Article L.211-9 du Code de la Sécurité Intérieure

- Si la troupe fait l'objet de violences ou de voies de faits
- Si elle ne peut défendre autrement le terrain qu'elle occupe.

AUTORITÉS HABILITÉES

Article R.431-4 du C.P

- Le préfet ou le sous-préfet
- Le maire ou l'un de ses adjoints
- Le commissaire de police
- Le commandant de groupement de GD
- Le commandant de compagnie de gendarmerie GD
- Mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire de police ou l'officier de police chef de circonscription
- Présidents du sénat et de l'assemblée nationale.
- Présidents de cours et tribunaux à l'intérieur des enceintes dont ils sont compétents.

L'USAGE DES ARMES

Il existe deux cas :

NORMAL

Autorité civile présente sur les lieux:

- ***décide du moment de l'usage des armes:***
- ***délivre à cet effet, une autorisation transmise par tout moyen permettant d'en assurer la matérialité et la traçabilité;***
- ***procède ou fait procéder aux sommations qu'elle renouvelle avant chaque reprise du feu.***

L'USAGE DES ARMES

EXCEPTIONNEL

A l'initiative du commandant de la troupe

- *si sécurité troupe en péril, par violence ou voies de faits généralisés et GRAVES;*
- *Si le terrain qu'elle occupe ne peut être défendu autrement;*
- *Après avertissements par commandant des troupes, aux assaillants.*

DANS LES 2 CAS, LE COMMANDANT DE LA TROUPE :

- Reste **SEUL JUGE** des moyens à mettre en œuvre;
- Ordonne, règle et commande l'emploi des armes;
- Désigne un gradé chargé d'encadrer les tireurs;
- Fait cesser le tir immédiatement après les premiers coups;
- Les **objectifs** sont **désignés** précisément et les armes approvisionnées et chargées au dernier moment..

L'usage des armes

Nécessite d'un **ORDRE EXPRÈS** préalable des autorités habilitées, transmis par tout moyen permettant d'en assurer la matérialité et la traçabilité

LEGITIME DEFENSE

Article 122-5 et 122-7 du code pénal

Les militaires sont autorisés à faire usage de leur armement de dotation individuelle (SIG PRO, FAMAS) au cours d'une opération de maintien de l'ordre dans le strict respect des dispositions relatives à la légitime défense (art 122-5 du code pénal) et à l'état de nécessité (art 122-7 du code pénal).



L'INTERVENTION GRADUEE en RO

Art 431-3 CP al 4 et R 431-3 IV et V et L211-9 CSI

UA d'INITIATIVE

FUSIL de PRECISION 7,62 OTAN

5

Projectiles déformables 40&44

Tous moyens ci dessous e ↑

**UA : Autorité civile
SOMMATIONS
ORDRE express
traçable**

Grenades explosives à main
ou par Lanceur 40 ou 56

4

Grenades Lacry Lanceur 40 ou 56

EF d'INITIATIVE

Art 431-3 CP al 4 et R 431-3 IV et L 211-9 CSI

CHARGE (contact physique)

3

**EF : Autorité civile
SOMMATIONS
ORDRE verbal**

Fourgon-pompe (eau ou mélange)

Grenades à main LACRY

VBRG

BOND OFFENSIF

BAFF défense ferme avec bâtons

2

VAGUE DE REFOULEMENT

Dialogue

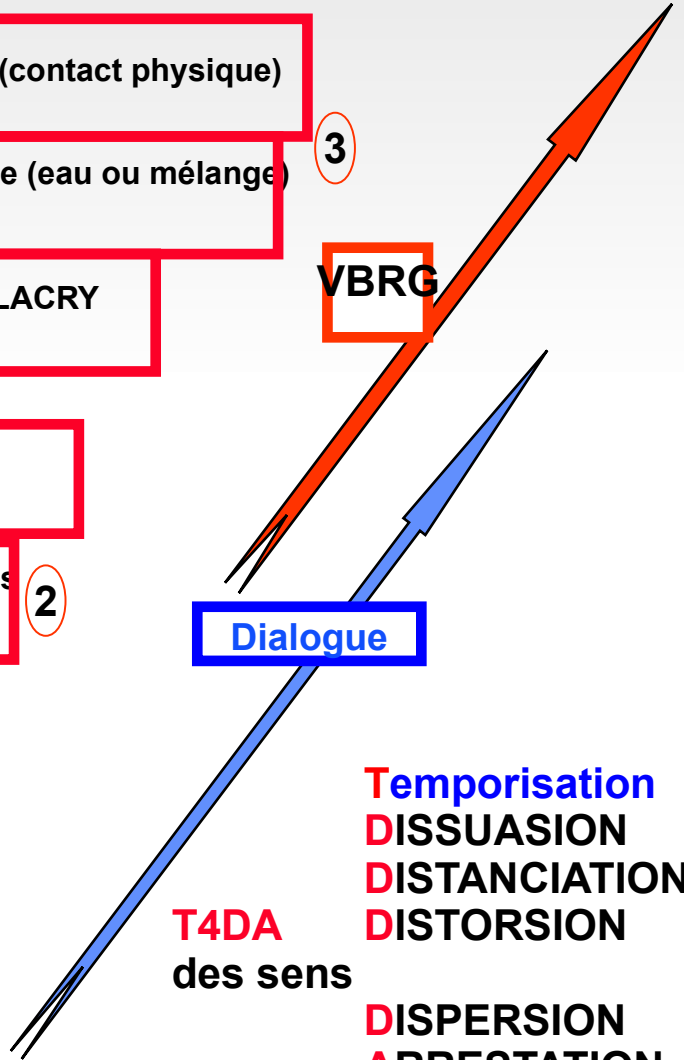
CANALISATION tenue RO

DEPLOIEMENT tenue RO

1

CANALISATION tenue MO

DEPLOIEMENT tenue MO



T4DA
des sens

- Temporisation
- DISSUASION
- DISTANCIATION
- DISTORSION
- DISPERSION
- ARRESTATION

violence
adversaire

FAIBLE

FORTE

**EN PRÉSENCE DE
L'AUTORITÉ HABILITÉE**

(Articles R.431-3 et R.431-4 du CP)

**DIRECTEMENT
(AVEC OU NON PRÉSENCE DE L'AUTORITÉ HABILITÉE)**

(Article L211-9 du CSI)

CONDITIONS

LES CIRCONSTANCES RENDENT L' EMPLOI DE
LA FORCE ABSOLUMENT NECESSAIRE

EMPLOI DE LA FORCE SUR ORDRE EXPRES
DE L'AUTORITE HABILITEE QUI FIXE L'OBJECTIF
A ATTEINDRE ET LES MOYENS
A METTRE EN OEUVRE

CONDITIONS

DES VIOLENCES OU VOIES DE FAIT
SONT EXERCEES CONTRE LA TROUPE
OU

LA TROUPE NE PEUT DEFENDRE AUTREMENT
LE TERRAIN QU'ELLE OCCUPE

ET LES CIRCONSTANCES RENDENT L' EMPLOI
DE LA FORCE ABSOLUMENT NECESSAIRE

MODALITES

SOMMATIONS OU FUSEES ROUGES
(DERNIERE SOMMATION OU FUSEE ROUGE
REITERES EN CAS D'USAGE DES ARMES)

PUIS DECISION FINALE DE L'AUTORITE HABILITEE
SI LE RASSEMBLEMENT NE SE DISSIPE PAS

GRADATION
DANS L'EMPLOI DE LA FORCE

FIN DE L'EMPLOI DE LA FORCE
LORSQUE LE TROUBLE A CESSÉ

MODALITES

LORSQUE LES CIRCONSTANCES LE PERMETTENT,
AVERTISSEMENTS, PRECEDES
D'UN SIGNAL SONORE ET LUMINEUX

GRADATION
DANS L'EMPLOI DE LA FORCE

FIN DE L'EMPLOI DE LA FORCE
LORSQUE LE TROUBLE A CESSÉ

COMPTE-RENDU IMMEDIAT A L'AUTORITE HABILITEE

QUE COMPREND «L'EMPLOI DE LA FORCE » ?

EMPLOI DE LA FORCE PHYSIQUE SEULE

Vagues de refoulement
Barrages
Bonds offensifs
Charges

EMPLOI DE LA FORCE PHYSIQUE ET DES MOYENS INTERMEDIAIRES

Bâtons
Containers lacrymogènes à main
Grenades lacrymogènes à main
Engins lanceur d'eau (CRS et Préf. De Police)

QUE COMPREND « L'USAGE DES ARMES » ?

EN PRESENCE AUTORITE HABILITEE

Grenades F4 à main
Grenades offensives F1
Grenades à main de désencerclement
Toutes grenades tirées avec un COUGAR 56 x 84 mm

DIRECTEMENT (CADRE LEGAL: ART L211-9 du CSI)

Grenades F4 à main
Grenades offensives F1
Grenades à main de désencerclement
Toutes grenades tirées avec un COUGAR 56 x 84 mm
Munitions Bliniz tirées avec un COUGAR 56 x 84 mm
Munitions tirées avec un lanceur de balle de défense 40 x 46 mm

TIR DE RIPOSTE EN CAS D'OUVERTURE DU FEU SUR LES REPRESENTANTS DE LA FORCE PUBLIQUE

FRPL TIKKA 7,62 x 51 mm

LEGITIME DEFENSE (CADRE LEGAL: ART122-5 DU CP)

Toutes les munitions et armes ci-dessus

+

Pistolet à impulsions électriques

SIG PRO

Pistolet mitrailleur HK MP5

Fusil à pompe

FAMAS

LES SOMMATIONS

MODALITÉS D'EXÉCUTION :

⇒ **Annoncer sa présence en énonçant par**  **les mots :**

«Obéissance à la Loi, dispersez vous»

⇒ **Procéder à la première sommation en énonçant par**  **les mots :**

«Première sommation : on va faire usage de la force »

⇒ **Procéder à une deuxième et dernière sommation en énonçant par**  **les mots**

« dernière sommation : on va faire usage de la force »

Avant de disperser un attroupement par la force, l'autorité doit :

Si utilisation
sommation



impossible ou manifestement inopérant, chaque annonce ou est remplacée ou complétée par le lancement d'une fusée



rouge

SI USAGE DES ARMES A FEU POUR DISPERSER ATTOUPEMENT

La dernière sommation doit être réitérée :

« Dernière sommation : on va faire usage de la force »

LES AVERTISSEMENTS

Cas particulier : **Art. L.211-9 du CSI**

EMPLOI DE LA FORCE AVEC OU SANS USAGE DES ARMES PAR LE COMMANDANT DES TROUPES

⇒ **Averti les assaillants, par avis prononcé à l'aide d'un haut-parleur que l'emploi de la force va être ordonné**

(signal sonore et /ou fusée rouge)

⇒ **Quand usage armes à feu, renouveler l'avertissement en spécifiant l'usage des armes à feu.**

LA GENDARMERIE MOBILE

GÉNÉRALITÉ

Elle se caractérise par sa réactivité et son adaptabilité aux besoins opérationnels.
Son organisation repose ainsi sur les principes suivants :

- la coexistence d'une part de structures permanentes et organiques de commandement.
- la mise à disposition de capacités modulaires, constituées de moyens spécialisés et rares à vocation nationale ;
- l'autonomie des unités en opérations dans les domaines de l'alimentation, de l'hébergement et du soutien.

2.1. Les structures permanentes de commandement organique

- La région de gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité (RGZDS)
- Le groupement de gendarmerie mobile (GGM)
- L'escadron de gendarmerie mobile (EGM)

2.2. Les structures de commandement en opérations

-Le Groupement Tactique Gendarmerie (GTG).
Il est constitué de plusieurs EGM (en principe de 2 à 6).

-Le Groupement Opérationnel de Maintien de l'Ordre (GOMO)
Mis sur pied lorsque la nature de la mission nécessite l'engagement de plusieurs GTG ou une expertise particulière en raison de sa sensibilité

L'ORGANISATION DE LA GM

L'ESCADRON

UNITÉ DE BASE DE LA GENDARMERIE MOBILE

ARTICULATION EN QUATERNAIRE :

4 PELOTONS PORTES : - 03 Pelotons de marche et 01 Peloton d'intervention

EN SOUTIEN : 01 Peloton Hors Rang

DEUX TYPES D'ESCADRONS :

ESCADRON BLINDÉ (V.B.G.)



*(Uniquement au
G.B.G.M)*

ESCADRON PORTÉ

- 4 pelotons portés
- 1 peloton hors rang



L'ORGANISATION DE LA GM

ARTICULATION D'UN ESCADRON

COMMANDANT D'ESCADRON

03 pelotons de marche

- BRAVO
- CHARLIE
- DELTA

01 peloton d'intervention

- INDIA

01 Peloton Hors Rang

COMPOSITION DU P.H.R

Le secrétariat

Adjudant d'Escadron

Responsable SIC

Référent A.E.B

Détachement
Résidence

Cercle mixte

Service casernement

L'ordinaire

Le sous-officier
« Soutien opérationnel

EFFECTIF D'UN ESCADRON

À LA RÉSIDENCE : **120** militaires (*en moyenne*)

EN DÉPLACEMENT :

Configuration ALPHA : 68 militaires répartis en 4 pelotons à 16 GM et GC à 4 GM. Activation du SOE et de la CIOP à l'initiative du commandant d'unité.

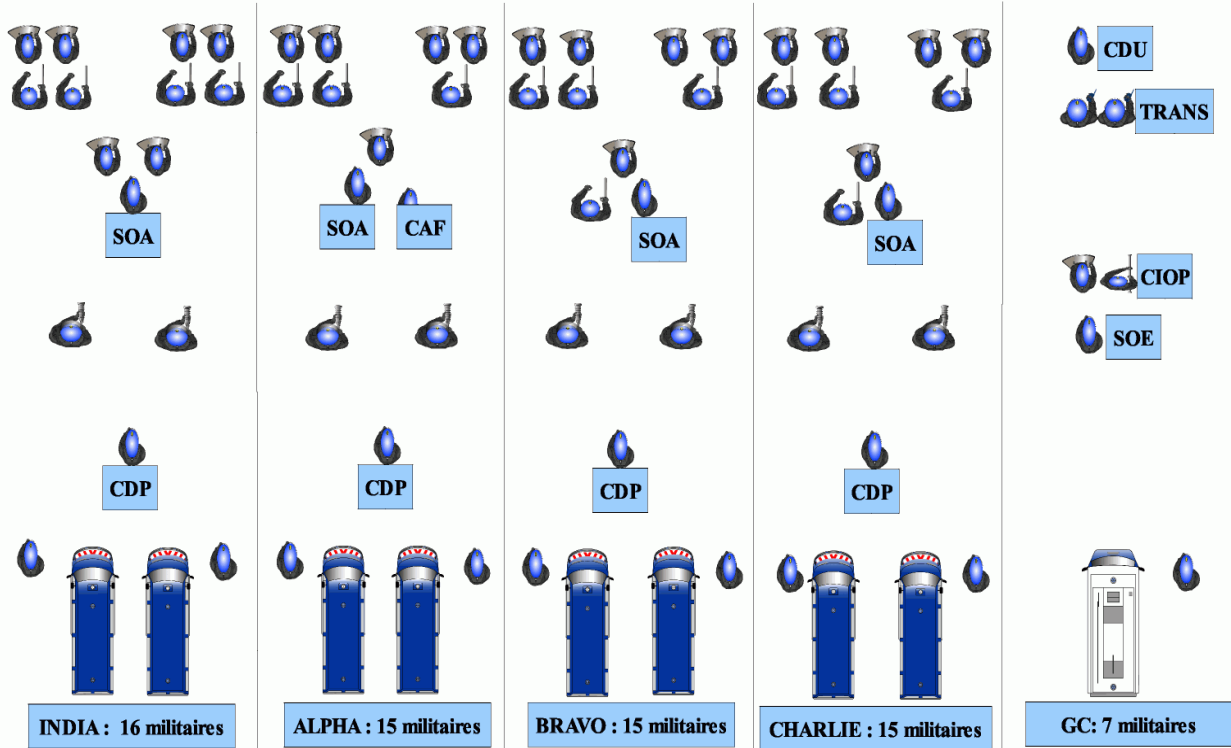
Lors des déplacements de plusieurs jours, le PHR (8 GM) peut compléter l'escadron, soit un effectif total déplacé de 76 GM.

Configuration BRAVO : 53 militaires répartis en 3 pelotons à 16 GM et Gc à 5 GM dont le SOE. Lors des déplacements de plusieurs jours, le PHR (8 GM) ou une fraction du PHR peut compléter l'escadron, soit un effectif total déplacé jusqu'à 61 GM.

Configuration SZAS : **Hiver**, l'EGM est en principe à l'effectif de 64 militaires déplacés (4 pelotons de 16 GM).

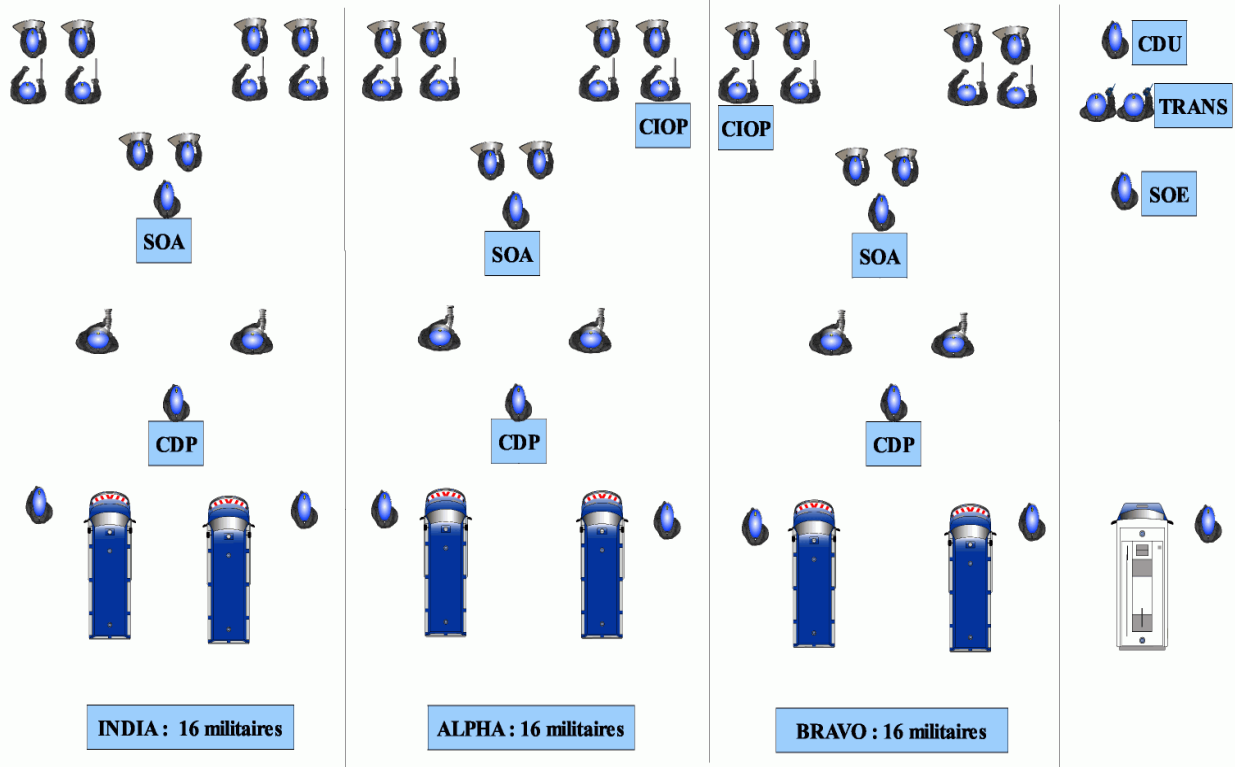
Été, l'EGM est à l'effectif de 48 militaires déplacés (3 pelotons de 16 GM).

CONFIGURATION ALPHA (4 PELOTONS) - EFFECTIF : 68 MILITAIRES



- GC : Groupe de commandement
- CDU : Commandant d'unité
- CDP : Commandant de peloton
- SOA : Sous-officier adjoint

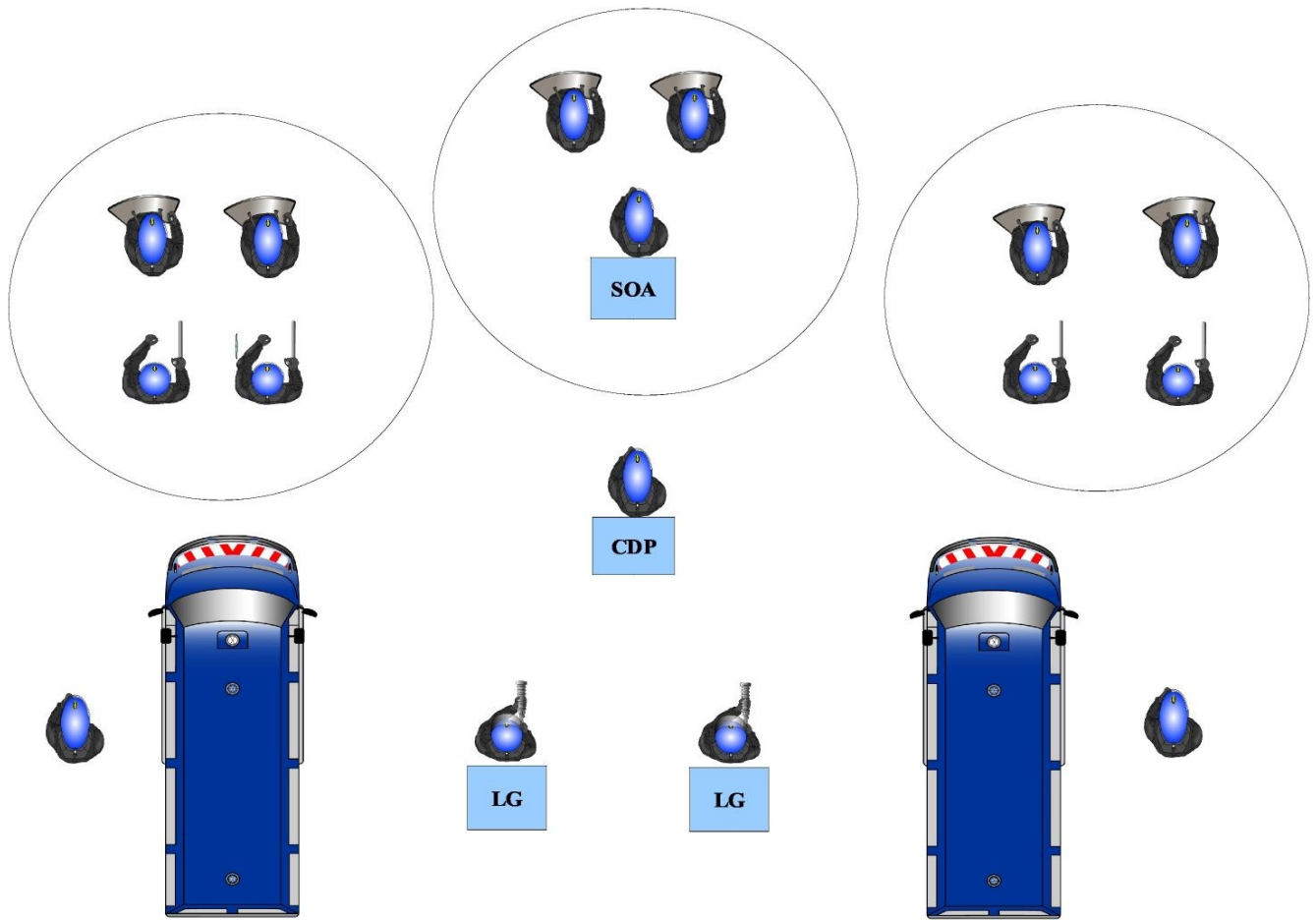
CONFIGURATION BRAVO (3 PELOTONS) - EFFECTIF : 53 MILITAIRES



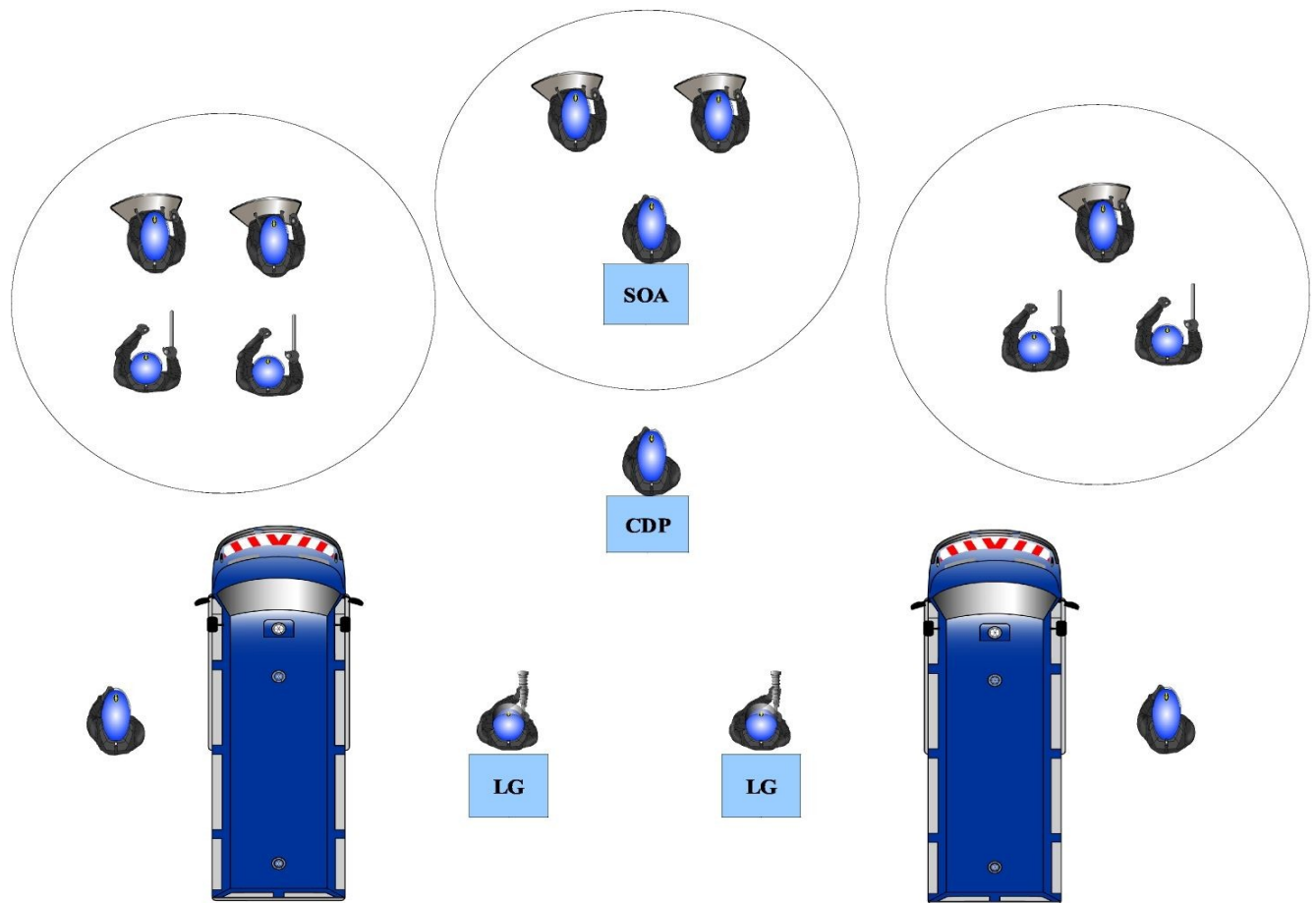
- GC : Groupe de commandement
- CDU : Commandant d'unité
- CDP : Commandant de peloton
- SOA : Sous-officier adjoint
- CAF : Chef appuis feu
- SOE : Sous-officier d'échelon

GC : 5 militaires

ARTICULATION D'UN PELOTON A 16 MILITAIRES



ARTICULATION D'UN PELOTON A 15 MILITAIRES



L'ORGANISATION DE LA GM

MOYENS D'APPUI ET DE SOUTIEN OPÉRATIONNELS DE LA GM

1. Les moyens d'appui spécialisés

- Les véhicules blindés de la gendarmerie (VBG)
- L'engin du génie d'aménagement (EGAME)
- Le dispositif de retenue autonome du public (DRAP)
- La cellule appui mobilité (CAMO)
- La cellule observation exploitation de l'imagerie légale (OEIL)
- La cellule nationale nucléaire radiologique biologique chimique et explosifs (C2NRBC-E)
- Les fourgons-pompes
- Les moyens aériens

2. Les soutiens opérationnels de la gendarmerie mobile

- Le soutien médical opérationnel (EMOG)
- Le soutien matériel
- Le soutien auto-engins-blindés (AEB)
- Le soutien alimentaire

LES DIFFÉRENTES ABBREVIATIONS

CDU : **C**ommandant **D'**Unité

CDP : **C**ommandant **D**e **P**eloton

LG : **L**anceur **G**renades

PHR : **P**eloton **H**ors **R**ang

PI : **P**eloton d'**I**ntervention

AE : **A**judant d'**E**scadron

SOE : **S**ous **O**fficier **É**chelon

SOA : **S**ous **O**fficier **A**djoint

CAF : **C**hef **A**ppuis **F**eu

AI : **A**ffaires **I**mmobilières

CIOP : **C**ellule **I**mage **O**rdre **P**ublic

COT : **C**ellule **O**bservateur **T**ireur

SIC : **S**ystémé d'**I**nformation et de **C**ommunication

DARe : **D**étachement **A** **R**esidence

LES MISSIONS

LES MISSIONS FONDAMENTALES :

-Le maintien de l'ordre public est une notion générique qui, en fonction de la situation rencontrée et de son intensité, recouvre deux natures d'engagement différentes :

- le Maintien de l'Ordre : (MO), correspond à un engagement de faible intensité, visant à maintenir un ordre déjà établi.

- le Rétablissement de l'Ordre : (RO), correspond à un engagement de moyenne, haute, très haute intensité, visant à faire cesser les troubles à l'ordre public dans un environnement pouvant aller jusqu'à des situations particulièrement dégradées et nécessitant alors le recours à des moyens particuliers ;

LES MISSIONS

LES MISSIONS PARTICULIÈRES :

↳ *Les missions de défense militaire :*

- ⇒ *La sécurité des armements nucléaires*
- ⇒ *La défense opérationnelle du territoire (DOT)*

↳ *Les missions OPEX*

↳ *Les missions d'appui aux unités territoriales :*

- ⇒ *Missions de sécurisation;*
 - *la sécurité générale; VTU; Vigipirate ...*
- ⇒ *Les missions d'appui à la police judiciaire;*
 - *Intervention du GIGN, PI2G, PI au profit des enquêteurs pour des opérations de PJ.*
- ⇒ *Le concours lors de situations de crise ou d'événements d'ampleur (catastrophe naturelle ...)*
- ⇒ *Les autres missions :*
 - *Protection résidences de hautes autorités de l'État ...*
 - *Escortes sensibles.*

LES RÉGIMES D'ALERTE

3.1. Alerte PUMA

-Les EGM constituent une réserve en mesure d'intervenir au maintien de l'ordre public, dans des délais réduits, en un point quelconque du territoire (emploi zonal et hors zone). Non employées au maintien de l'ordre, les unités mettent à profit cette période pour la formation décentralisée.

L'EGM est en configuration Alpha et doit pouvoir mettre sur pied quatre pelotons de marche et, si nécessaire, le peloton hors rang, au plus tard quatre heures après la réception de l'ordre de mouvement. Cette alerte est prise pendant une semaine du lundi au lundi suivant.

Sur ordre du commandant de RGZDS ou de la DGGN, les formations peuvent être placées en alerte renforcée. Dans cette hypothèse, l'EGM doit être capable de quitter sa résidence dans un délai d'une heure après la réception de l'ordre de mouvement, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Unités en alerte 4H00

Un EGM en mission de sécurisation peut être engagé au maintien de l'ordre public si la situation le justifie. L'EGM employé en mission de sécurisation hors SZAS doit ainsi être en mesure de faire mouvement dans un délai de quatre heures.

Autres régimes d'engagement

LES RÉGIMES D'ALERTE

3.1. Alerte SERVAL

La DGGN maintient en alerte un ou plusieurs escadrons en configuration ALPHA pour intervenir outre-mer ou à l'étranger sans préavis particulier.

Les escadrons en configuration alpha, 76 personnels avec son fret, doivent être en mesure de quitter leur résidence au plus tard quatre heures après la réception de l'ordre de mouvement.

Ils peuvent être placés en alerte renforcée sur décision de la DGGN : le délai est alors réduit à deux heures.

La période d'alerte est, en principe pour une durée de quatre semaines.

Sauf circonstances particulières, la ou les formation(s) bénéficie(nt), à l'issue de la période d'alerte, d'une période d'indisponibilité permettant d'octroyer aux militaires concernés l'intégralité des droits à repos. Pendant la période d'alerte, chaque journée est mise à profit pour renforcer la capacité opérationnelle de l'escadron au moyen de séances d'entraînement et d'instruction collective.

Les EGM en "alerte SERVAL" peuvent se voir confier des missions ponctuelles (maintien de l'ordre notamment) sur le territoire métropolitain. Cette possibilité ne doit pas obérer la capacité de projection. Elle est soumise à l'accord de la DGGN.

Certaines manifestations nécessitent la mise en place de SERVICES D'ORDRE.

CES MANIFESTATIONS SONT :

- **Soit provoquées** (visites de chef d'état)
- **Soit autorisées** (foires, expositions, épreuves sportives)
- **Soit tolérées** (mouvement de foule plus ou moins spontanés autour d'une vedette de sport, du cinéma ou de la chanson)

LES SERVICES D'ORDRE

DÉFINITION :

Un service d'ordre est un **service de police administrative** mis en place lors des rassemblements de personnes n'ayant à priori **aucune hostilité** envers les forces de l'ordre.

Attention cependant car même dans une foule non hostile des actions isolées peuvent mettre en jeu la sécurité de tous.

LES HAIES

DÉFINITION :

La HAIE est une formation **statique, linéaire, étalée, fluide** et **perméable**, constituée par une ligne de militaires sous les ordres d'un chef.

LES HAIES

LA HAIE SIMPLE

BUT :

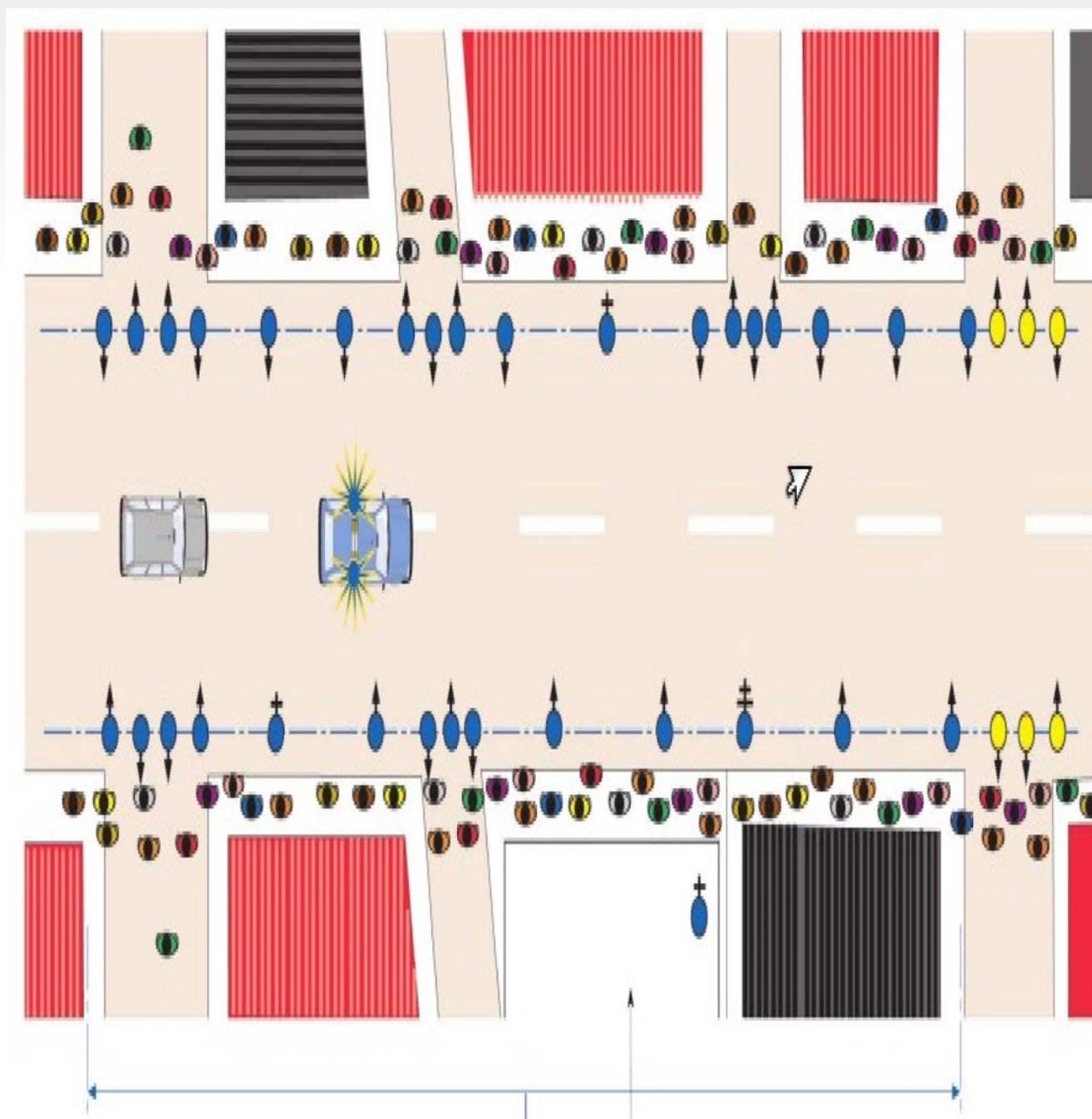
- Assurer pendant un temps donné la liberté d'un itinéraire déterminé
- Assurer la protection des personnalités du cortège
- Elle ne rend les honneurs que sur ordre

MISSIONS :

- Maintenir la foule hors de la chaussée empruntée par le cortège
- Faire dégager cette chaussée avant le passage du cortège
- Protéger les personnalités le composant

DISPOSITIF :

- Une ligne de gendarmes de part et d'autre de la chaussée le long de l'itinéraire.
- Les gendarmes font face à la chaussée (éventuellement à la foule).
- L'intervalle entre 2 gendarmes varie suivant :
 - l'espace à occuper.
 - la densité de la foule,
 - l'attitude de la foule
 - les effectifs disponibles.



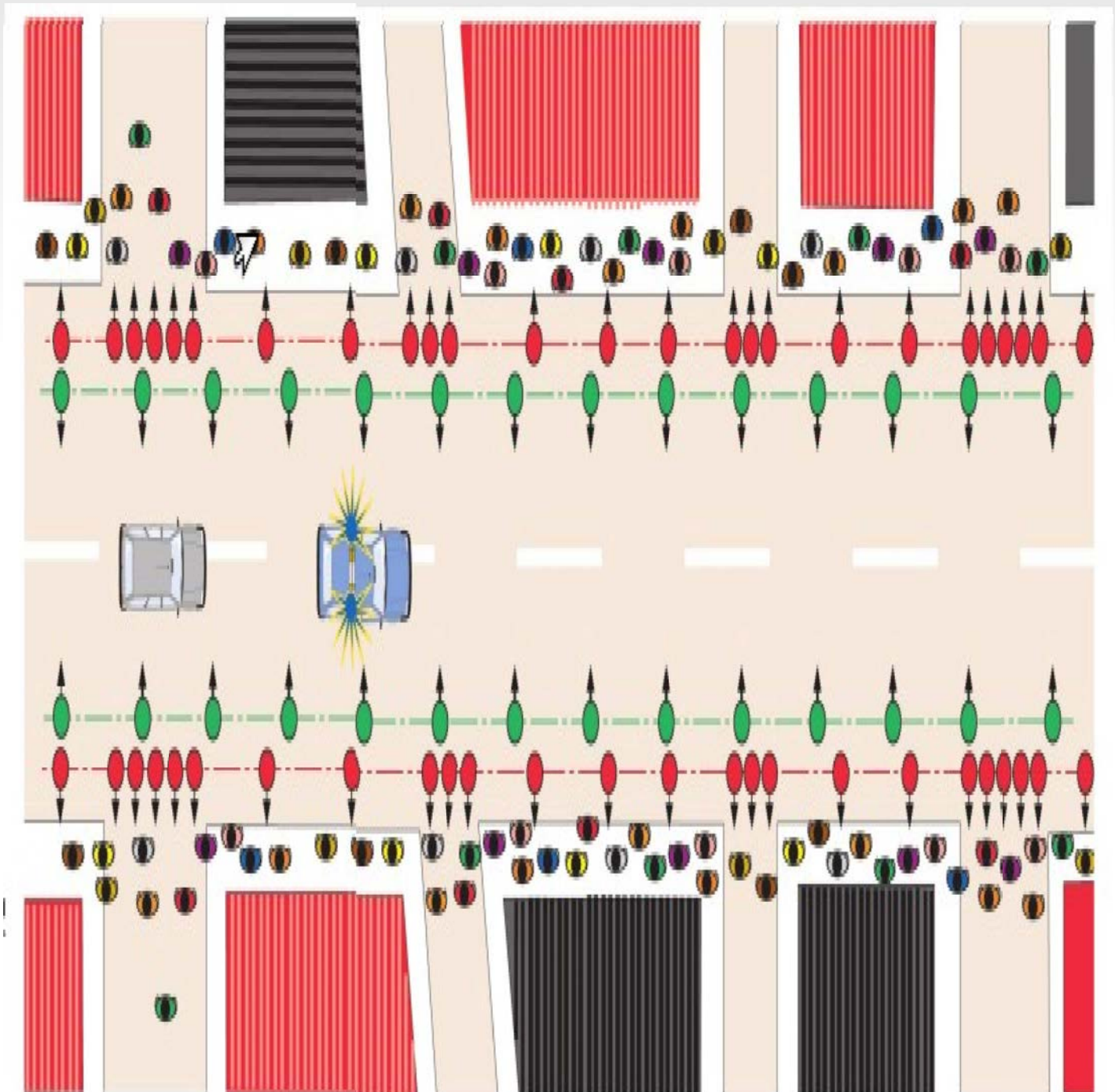
LA HAIE DOUBLE ORDINAIRE

DISPOSITIF :

- Une ligne d'itinéraire face à la chaussée.
- Une ligne de sécurité (au contact face à la foule).
- Une réserve (dans la mesure du possible).

ACTION DES PERSONNELS :

- Observer soigneusement la foule.
- Signaler les meneurs qui exhortent la foule.
- Empêcher tout franchissement de la haie.
- Redoubler de vigilance au passage du cortège.
- S'opposer à toute action contre le cortège.



LA HAIE DOUBLE DE SECURITE

BUT :

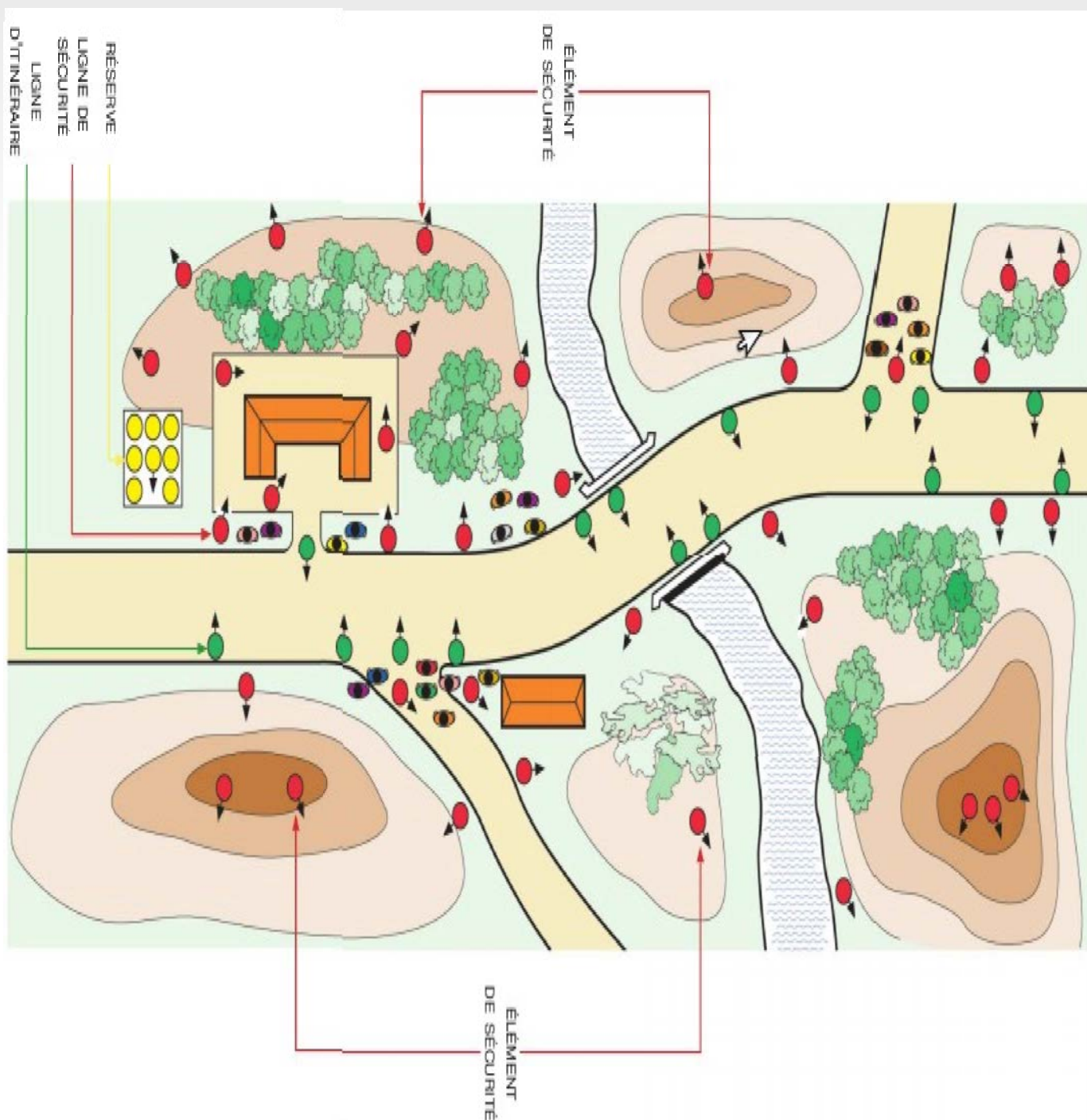
-Elle a pour but de maintenir la liberté de l'itinéraire concerné, d'en assurer la sécurité immédiate et de contrôler, en profondeur, les abords de l'itinéraire.

DISPOSITIF :

-Une haie double ordinaire.

-Un **élément de sécurité** installé en profondeur. Il "fouille", puis "contrôle les abords" de l'itinéraire et écarte les risques d'intrusions, d'agressions ou d'attentats.

-Une **réserve** dont les éléments sont mis en place à des endroits facilitant leur intervention et en liaison constante avec le chef du service d'ordre.



ATTITUDE DU GENDAMRE

- **POLITESSE**
- **TACT**
- **PERSUASION**
- **FERMETE**

LA STRUCTURE QUATERNAIRE

Elle apporte : - **SECABILITE** - **MODULARITÉ** - **DYNAMISME**

L'articulation quaternaire est basée sur :

- **l'escadron**
- **le peloton**
- **le groupe** (module opérationnel de base)

LA VAGUE DE REFOULEMENT

BUT :

Obtenir ***sans emploi de la force*** qu'une ***foule non hostile*** aux forces de l'ordre évacue un espace déterminé.

PRINCIPES D'ACTION

- || → **MASSE**
- || → **COHESION**
- || → **PRESSION**

MODE D'ACTION :

- || → **Base de départ = B.A.F.F.**
- || → **Progression lente et massive, rues rencontrées tenues.**
- || → **Base d'arrivée = B.A.F.F.**



Contact
Accompagnement
Réserve
Suret  arri re

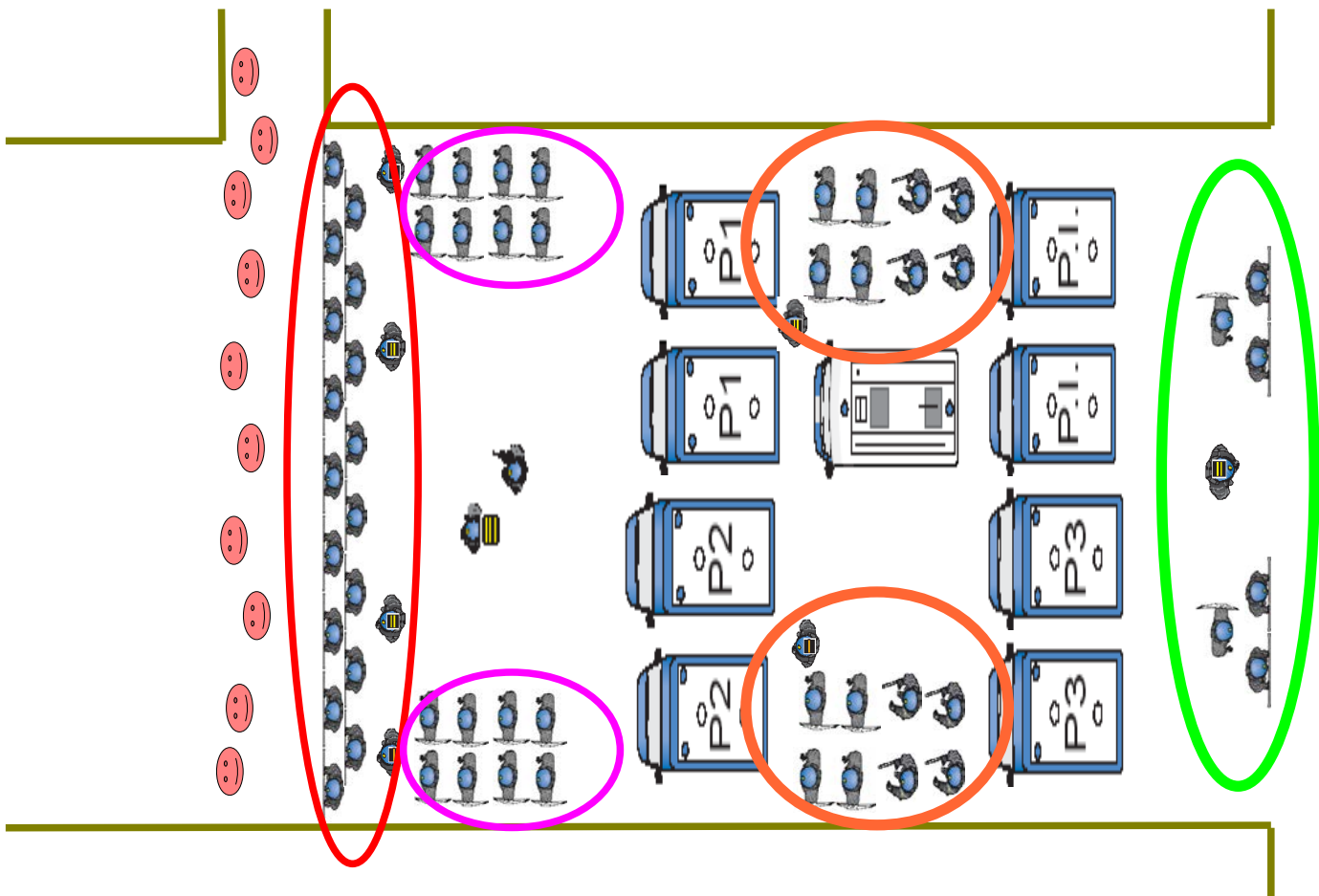
LA VAGUE DE REFOULEMENT

**Élément
de contact**

**Élément
d'accompagnement**

**Élément
sûreté arrière**

**Élément
de réserve**



LA VAGUE DE RATISSAGE

BUT :

Dégager un espace déterminé face à une foule non hostile sans emploi de la force en laissant passer toutes les personnes autorisées à y séjourner ou pouvant justifier d'une activité prévue en ce lieu (exemples : ratissage d'un stade, d'un aéroport, d'une place).

COMPOSITION

Élément de ratissage : 1 ligne de ratissage lâche / 1 ligne de ratissage serrée.

Élément de contrôle

LA VAGUE DE RATISSAGE

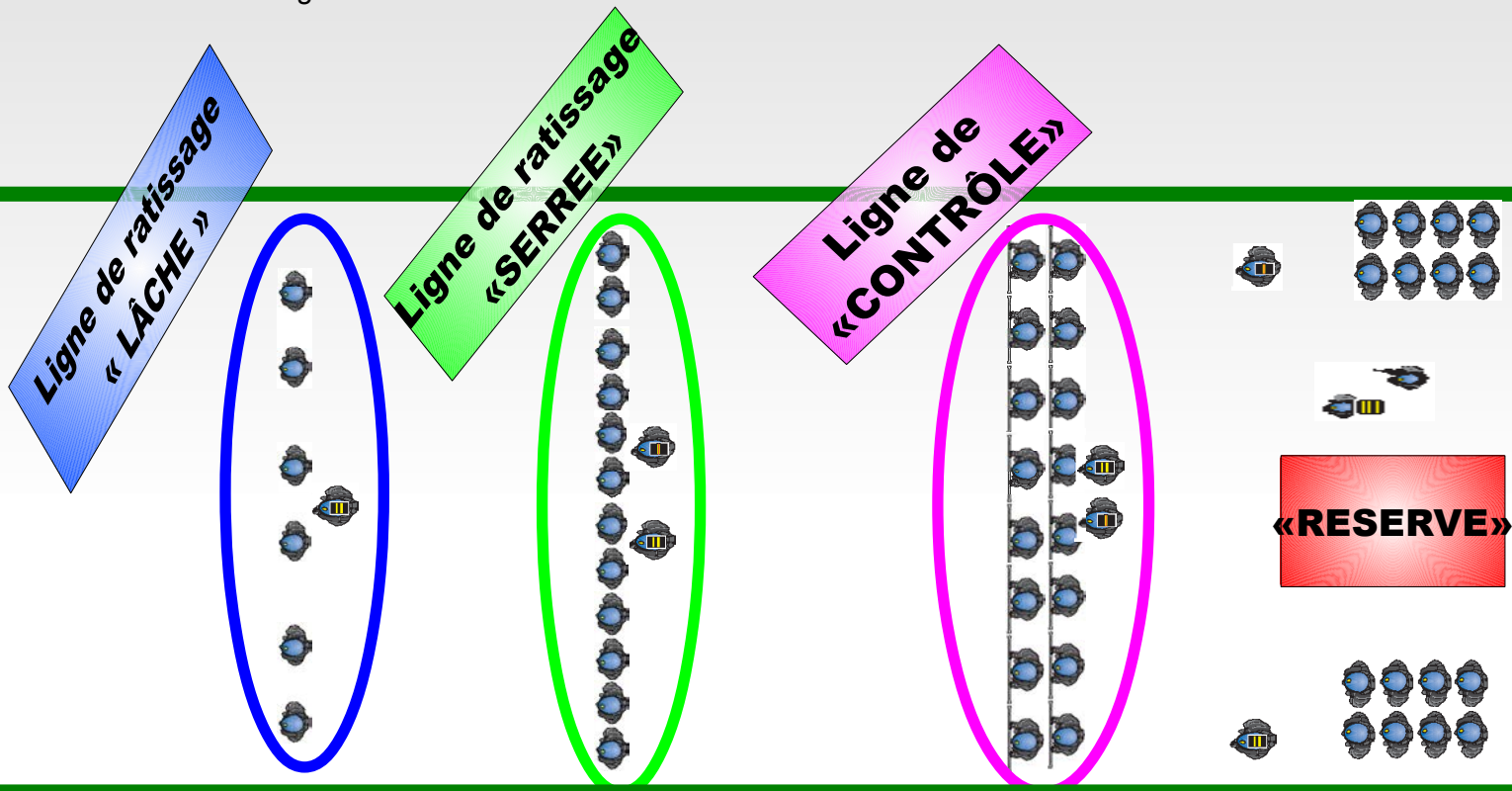
L'élément de ratissage

-Une **ligne de ratissage lâche**, qui repousse la foule sans s'occuper des cas individuels. Cet élément de ratissage lâche comprend une ligne de gendarmes occupant la largeur des lieux en totalité, mais respectant de larges intervalles entre eux.

-Une **ligne de ratissage serré**, qui complète l'action de la précédente. Il s'agit du même dispositif avec des effectifs plus étoffés.

L'élément de contrôle

-Il est formé en ligne sur un ou deux rangs, suivant à quelques mètres l'élément de ratissage.



LA CHARGE

BUT : Obliger une **foule hostile** à dégager des lieux qu'elle refuse de quitter.

PRINCIPES D'ACTION

- III → MASSE
- III → COHESION
- III → CHOC

La charge s'effectue en 1, 2 ou 3 temps.

En 3 temps : 1er (la marche) / 2ème (Le pas de gymnastique) / 3ème (Le pas de course)

En 2 temps : 1er (Le pas de gymnastique) / 2ème (Le pas de course)

En 1 temps : Le pas de course

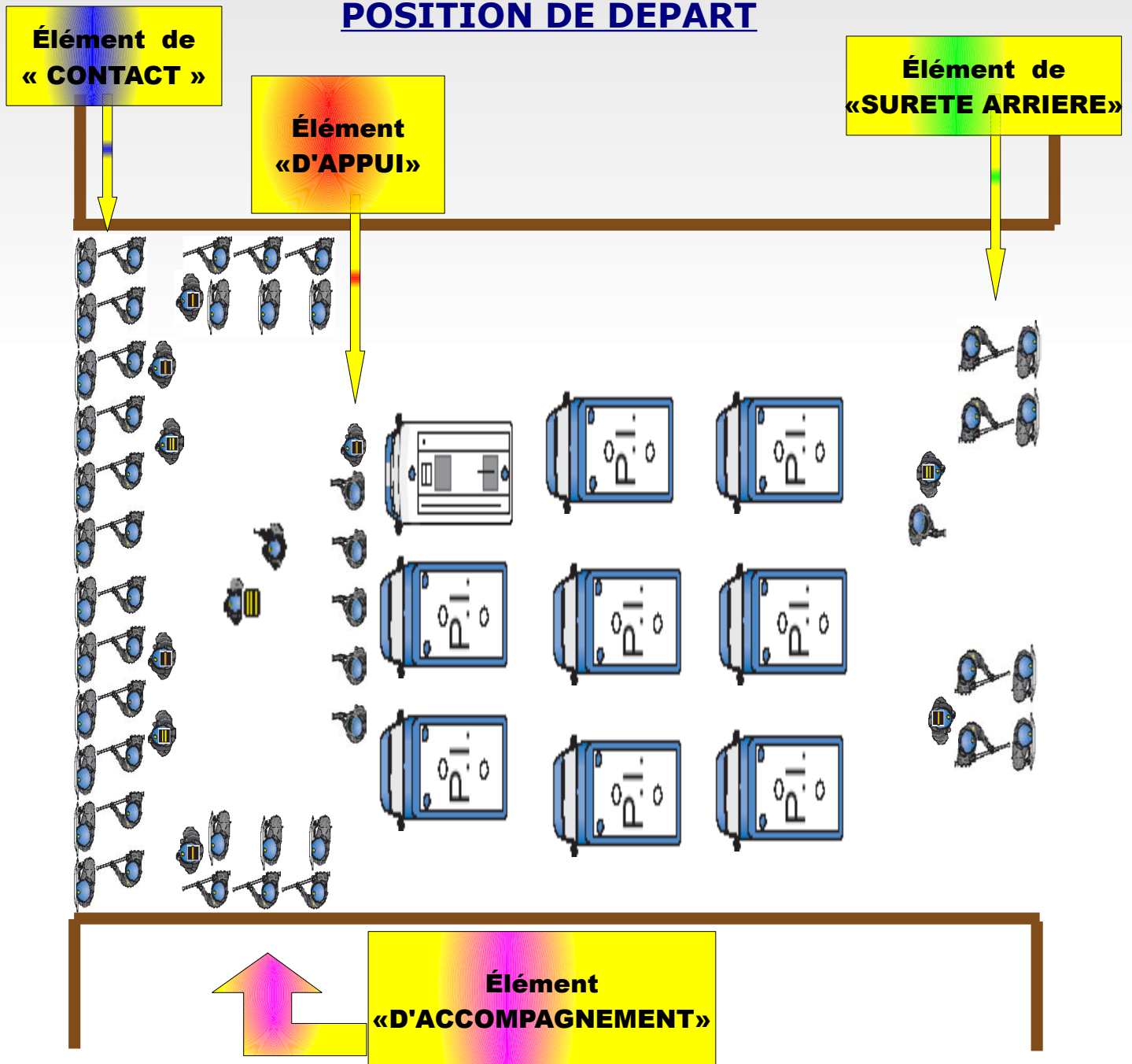
LA CHARGE

COMPOSITION

- Contact
- Accompagnement
- Appui
- Sureté arrière

LA CHARGE NE SUPPORTE PAS L'ECHEC

POSITION DE DEPART



LE BOND OFFENSIF

Face à une foule hostile éprouver le besoin de se dégager pour :

- Ne pas avoir trop de blessés.
- Ne pas subir la pression des manifestants.
- Tenir le terrain occupé.

MODE D'ACTION :

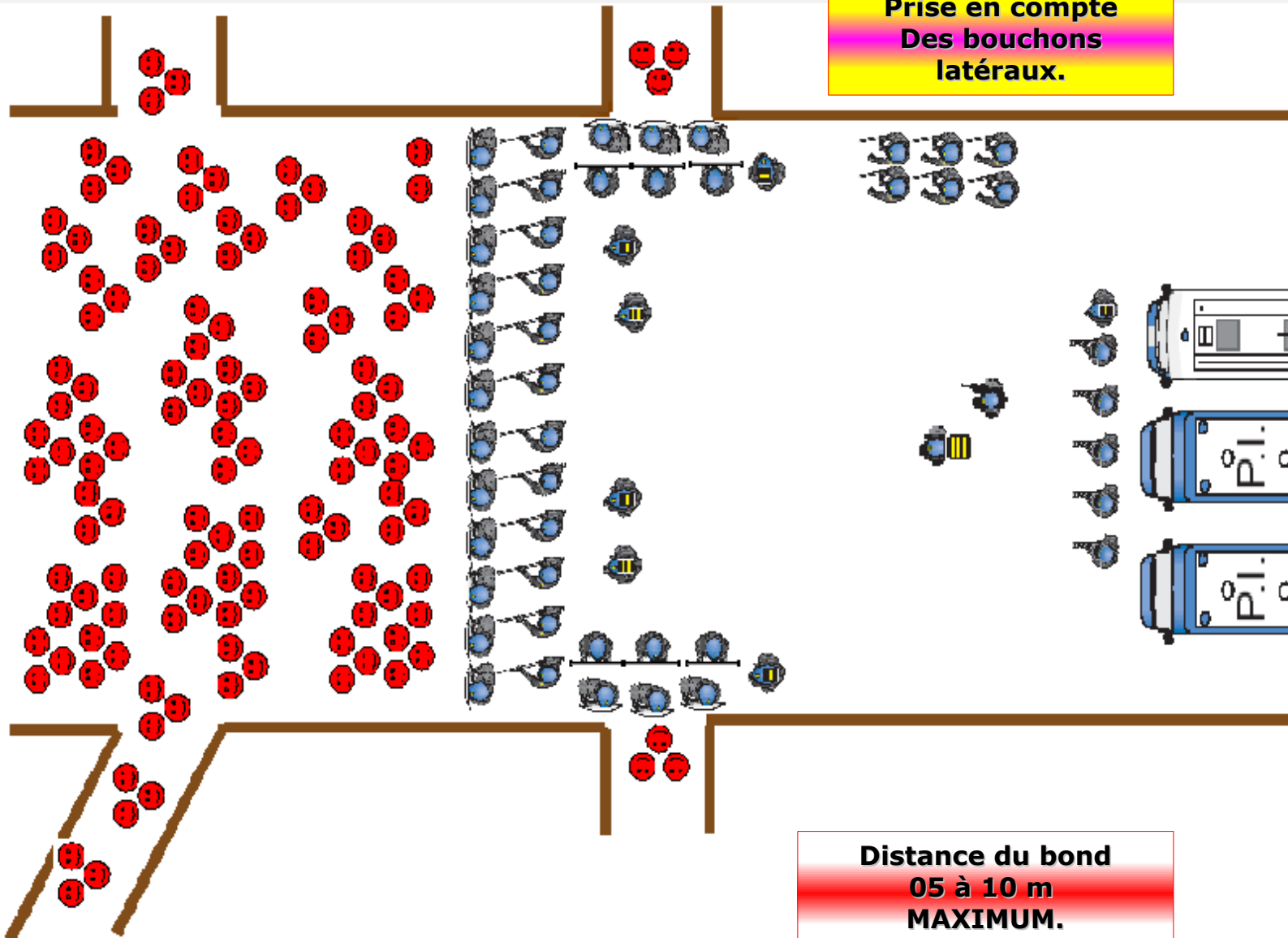
- Base de départ : B.A.F.F
- Bond d'environ 05 à 10 mètres.
- Retour position initiale, (sauf sur un décrochage, perte de terrain)

C'est une action DYNAMIQUE

BUT :

Soulager l'élément de contact en créant une zone libre de tout manifestant devant l'unité engagée.

**Prise en compte
Des bouchons
latéraux.**

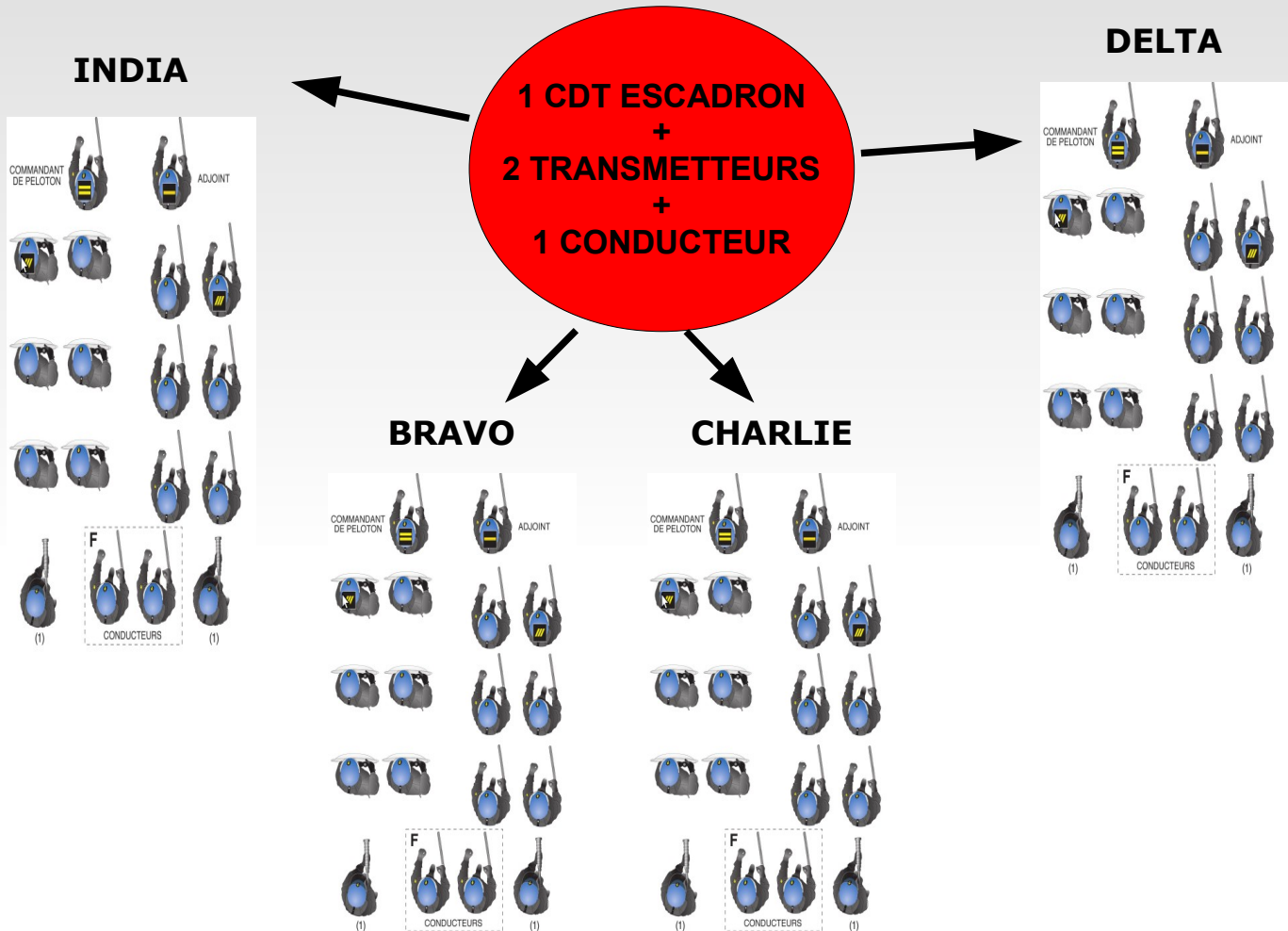


LE MODULAIRE

Il donne à l'escadron :

- Une plus grande **adaptabilité** à la **situation**.
- Une meilleure **réactivité** à l'événement.
- Permet un meilleur **contrôle** de **l'espace**.

L'ESCADRON EN QUATERNAIRE



PELTON « BRAVO » EN QUATERNAIRE

BRAVO 1



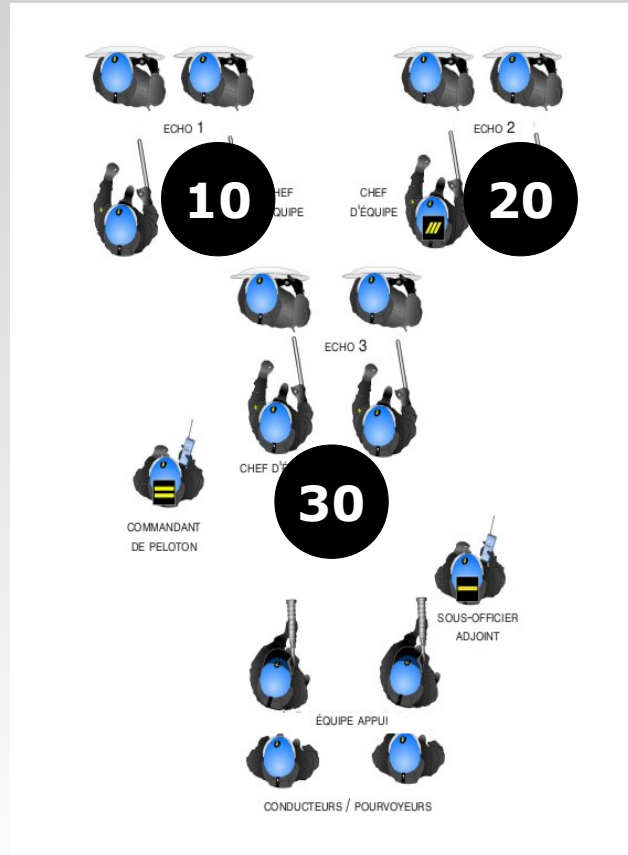
BRAVO 2



**LE PELOTON
EST DIVISE EN DEUX
GROUPES POLYVALENTS**

PELTON « BRAVO » EN MODULAIRE

**LE PELTON
EST DIVISE EN
CELLULES**



LES BARRAGES

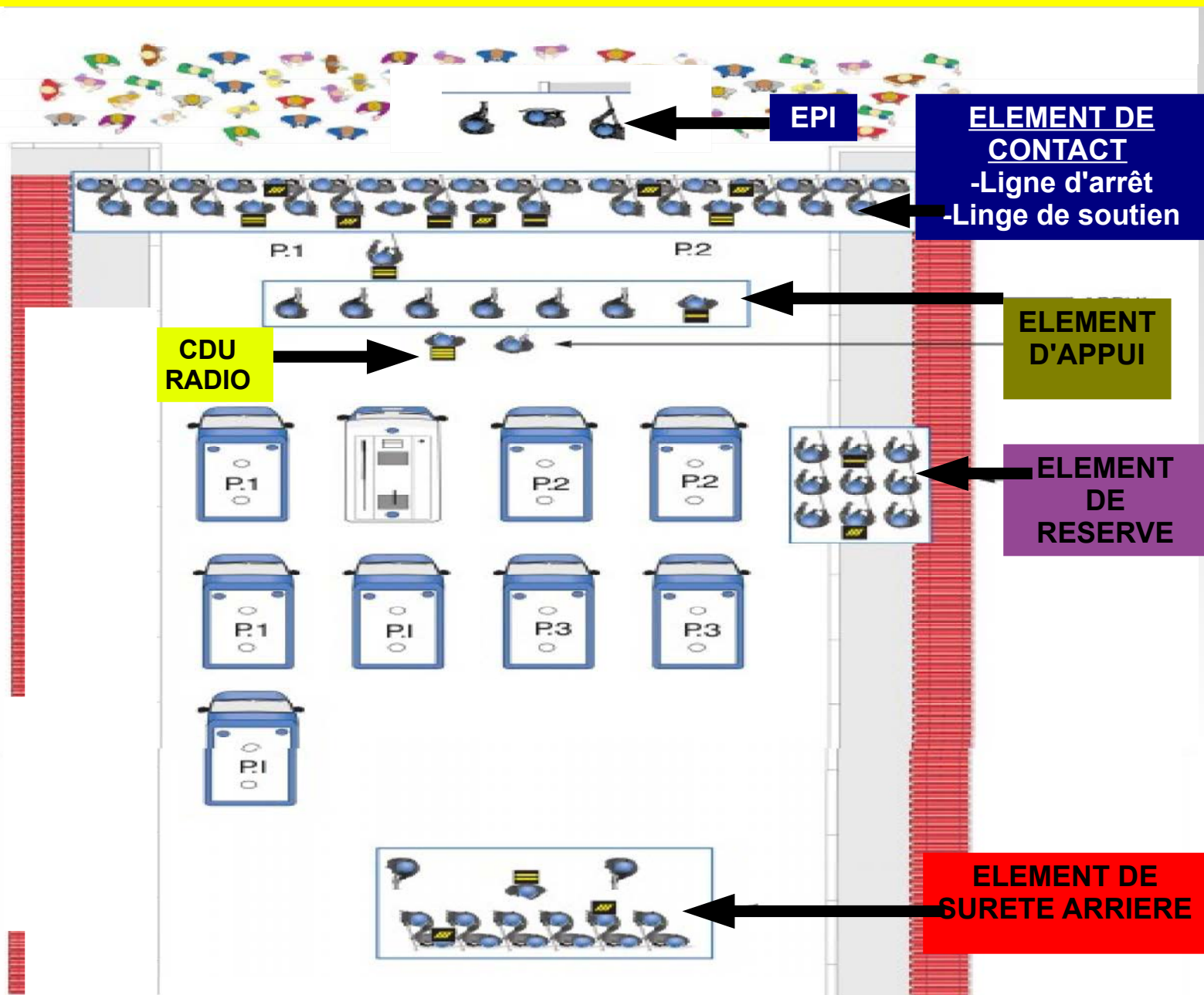
BUT DES BARRAGES :

Restriction à la **liberté** de **circuler**, les barrages ont pour **objet** d'**interdire** à une **foule**, pendant un **temps déterminé**, l'accès à un **espace donné**.

PRINCIPES :

- Commandés par un chef unique
- Organisation et action variant selon le terrain, l'ambiance, les effectifs disponibles, la durée de l'interdiction, la décision de l'autorité civile.

LE BARRAGE D'ARRÊT FIXE FERMÉ



L'ELEMENT DE CONTACT :

- LA LIGNE D'ARRÊT

Composé d'un rang de boucliers, elle assure l'imperméabilité du dispositif.

- LA LIGNE DE SOUTIEN

Composé d'un rang de bâtons, elle assure le soutien du rang de boucliers pour laquelle elle assure un binôme permanent des éléments.

- L'EPI :

Placé en avant de l'élément lui-même et composé de quelques gendarmes, il a pour but de renseigner le cdt du BAFF (observation, écoute, intention des manifestants).

LE BARRAGE D'ARRÊT FIXE FERME

L'ELEMENT D'APPUI

Il est chargé de disperser, d'interdire, de neutraliser, de maintenir à distance les manifestants.
Il est constitué d'une équipe LG Cougar.

SÛRETÉ ARRIERE

Chargée d'assurer la protection arrière du dispositif contre des actions de petits groupes de manifestants.

L'ELEMENT DE RESERVE

Il se tient prêt à intervenir en tout point du dispositif. Il peut se voir confier d'autres missions : BAFF, garde de personnes appréhendées, bouchons latéraux...

Ces personnels ne sont pas au repos

LE BARRAGE D'ARRÊT MOBILE

Il se différencie du barrage d'arrêt fixe fermé uniquement par les conditions de sa mise en place qui se fait sous le signe de l'urgence au devant de la foule. Sa composition est identique à celle du barrage d'arrêt fixe fermé.



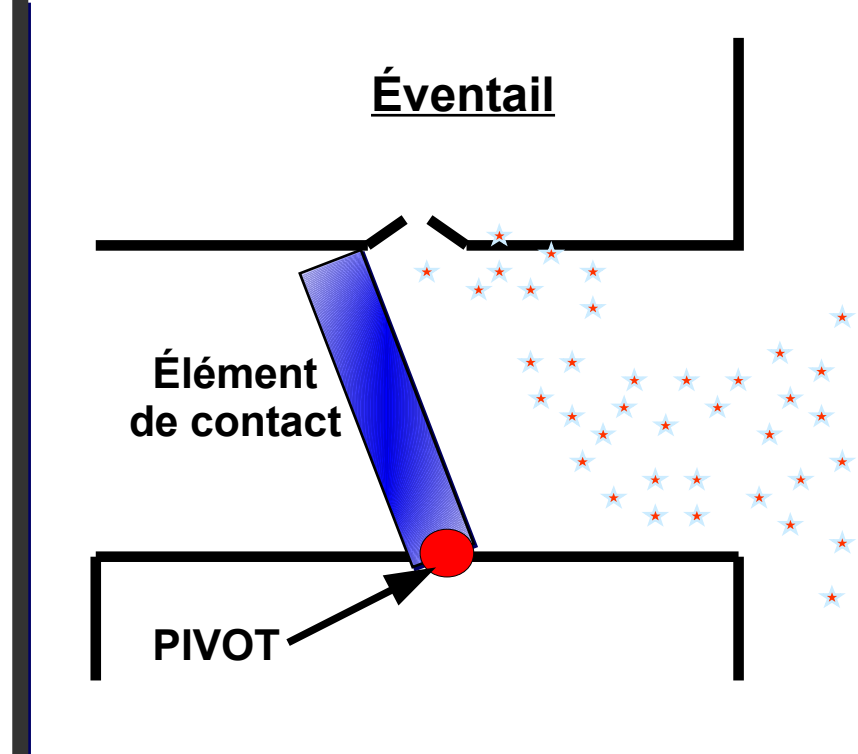
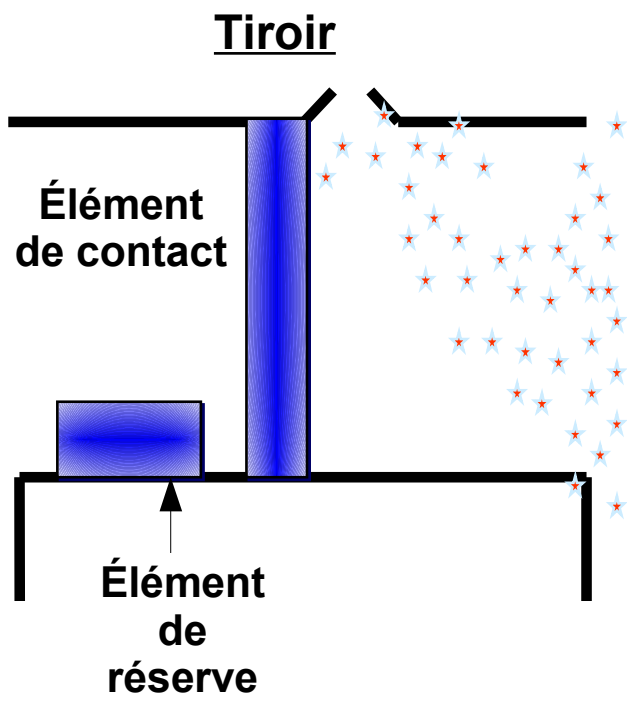
t Contact
 Appui
 Réserve
 Suret  arri re

LE BARRAGE DE CANALISATION

BUT : - Soit de scinder une foule en plusieurs courants.
 - Soit de la faire  couler et la maintenir sur un itin raire d termin .

EMPLOI : - Face   une foule calme.

TYPES : - En  ventail / - En tiroir

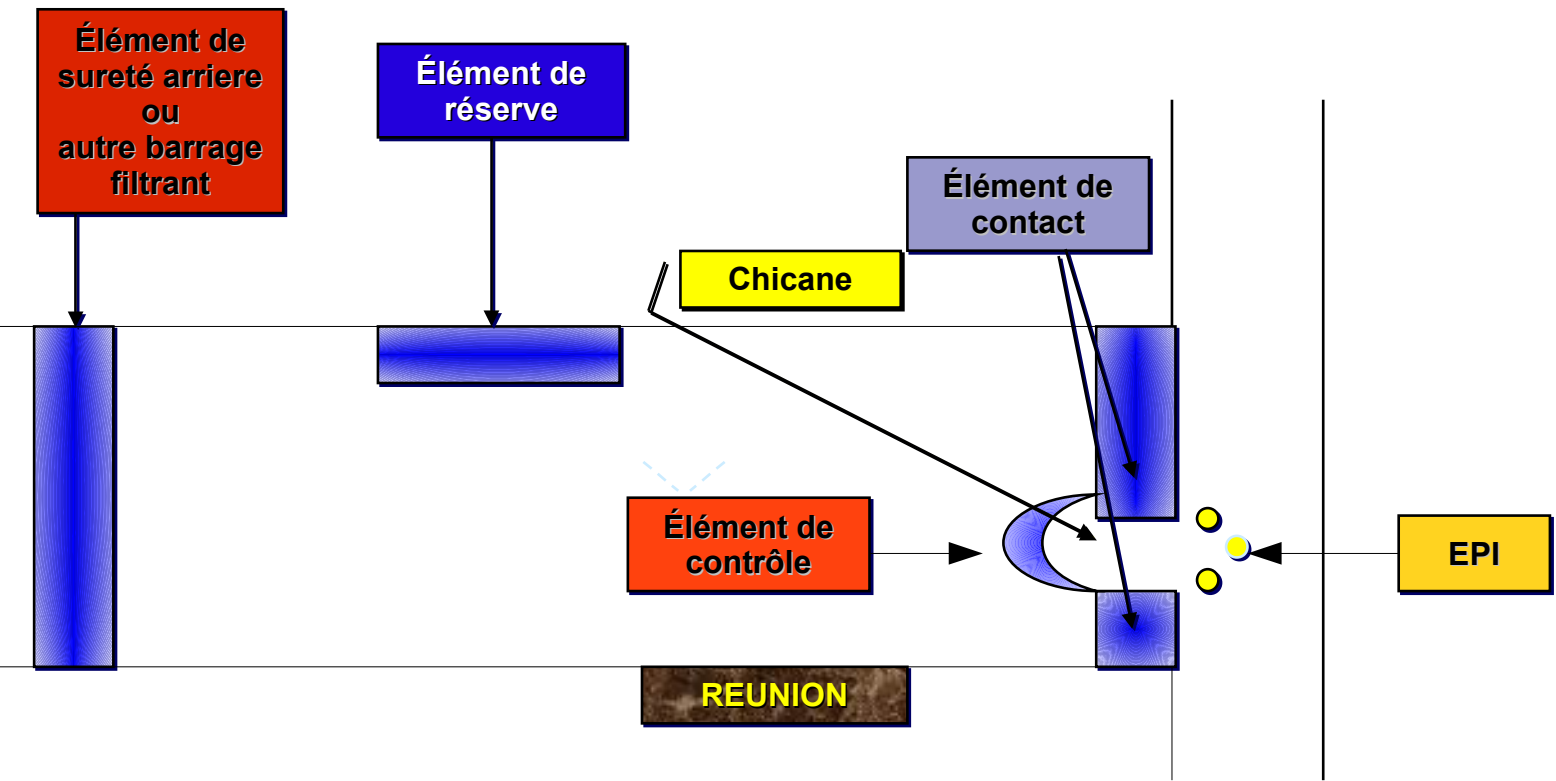


LE BARRAGE FILTRANT

BUT : Arrêter une foule calme tout en permettant à certaines personnes de franchir le barrage après contrôle.



- Contact
- Contrôle
- Réserve
- Suret  arri re



C. Les mouvements BPDPL et Bouclier

« POSITIONS D'ATTENTE »



**BPDPL
POIGNEE
BASSE**



**BPDPL
POIGNEE
HAUTE**

C. Les mouvements BPDPL et Bouclier

« EN POSITION »

**BPDPL POINTE EN AVANT,
GARDE BASSE**



C. Les mouvements BPDPL et **Bouclier**

« EN POSITION »

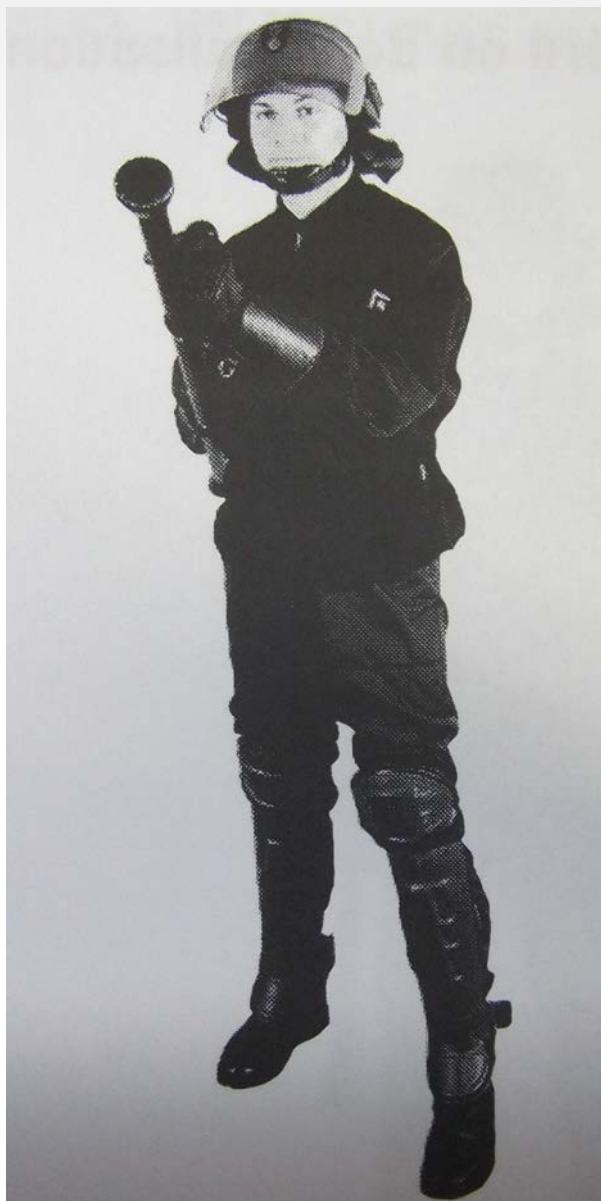
**BPDPL POINTE EN AVANT, GARDE
MEDIANE**



C. Les mouvements BPDPL et **Bouclier**

« EN POSITION »

**BPDPL POINTE EN AVANT,
GARDE HAUTE**



C. Les mouvements BPDPL et Bouclier

« BATONS EN MAINS »



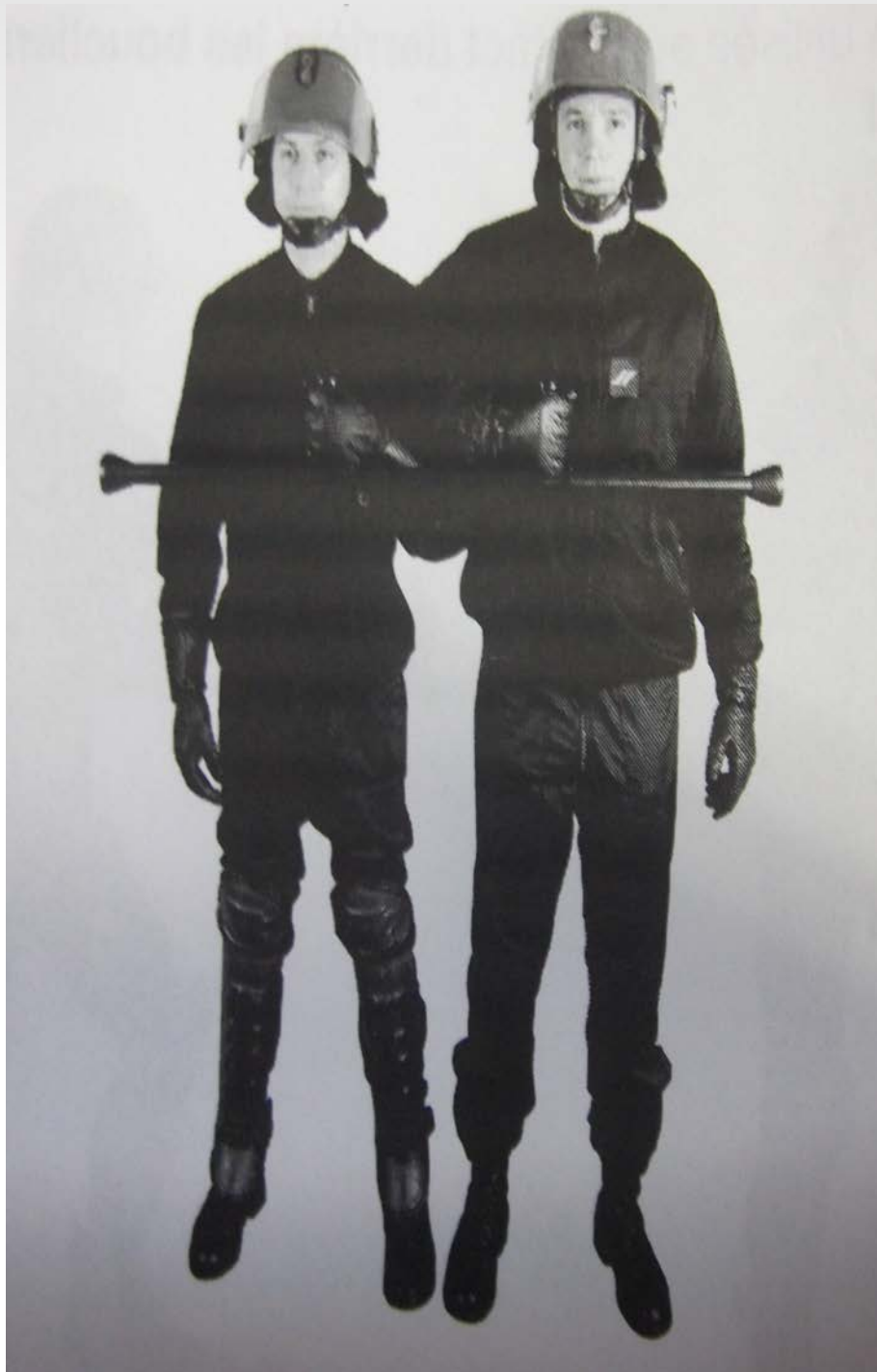
C. Les mouvements BPDPL et Bouclier

« BATONS A LA POITRINE »



C. Les mouvements BPDPL et Bouclier

« CHAINE SERREE PAR LES BATONS »



C. Les mouvements BPDPL et **Bouclier**

« CHAINE LARGE PAR LES BATONS »



LE BARRAGE FILTRANT

- L'élément de contact, la réserve ainsi que la sûreté arrière conservent le même rôle que dans un barrage d'arrêt fixe fermé.
- L'Epi à en plus de son rôle initiale dans un BAFF, est chargé d'informer les personnes de l'impossibilité de franchir le barrage sans autorisation ou invitation officielle.
- L'élément de contrôle peut comprendre un membre de l'organisation qui connaît bien les règles, les lieux et les personnes autorisées.

MOUVEMENTS AVEC BOUCLIER

POSITION D'ATTENTE



EN POSITION



EVACUATION DE LOCAL OCCUPE

Cette mission intervient pour :

- 1. Faire cesser une infraction.**
- 2. Prêter main forte à l'administration pénitentiaire.**

1. Faire cesser une infraction

Occupation illégale : Entreprise, université ...

2. Prêter main forte à l'administration pénitentiaire

Diverses missions : Mutinerie, fouille cellules ...

EVACUATION DE LOCAL OCCUPE

OCCUPATION ILLEGALE

OU

DIVERSES MISSIONS AU PROFIT DES PRISONS

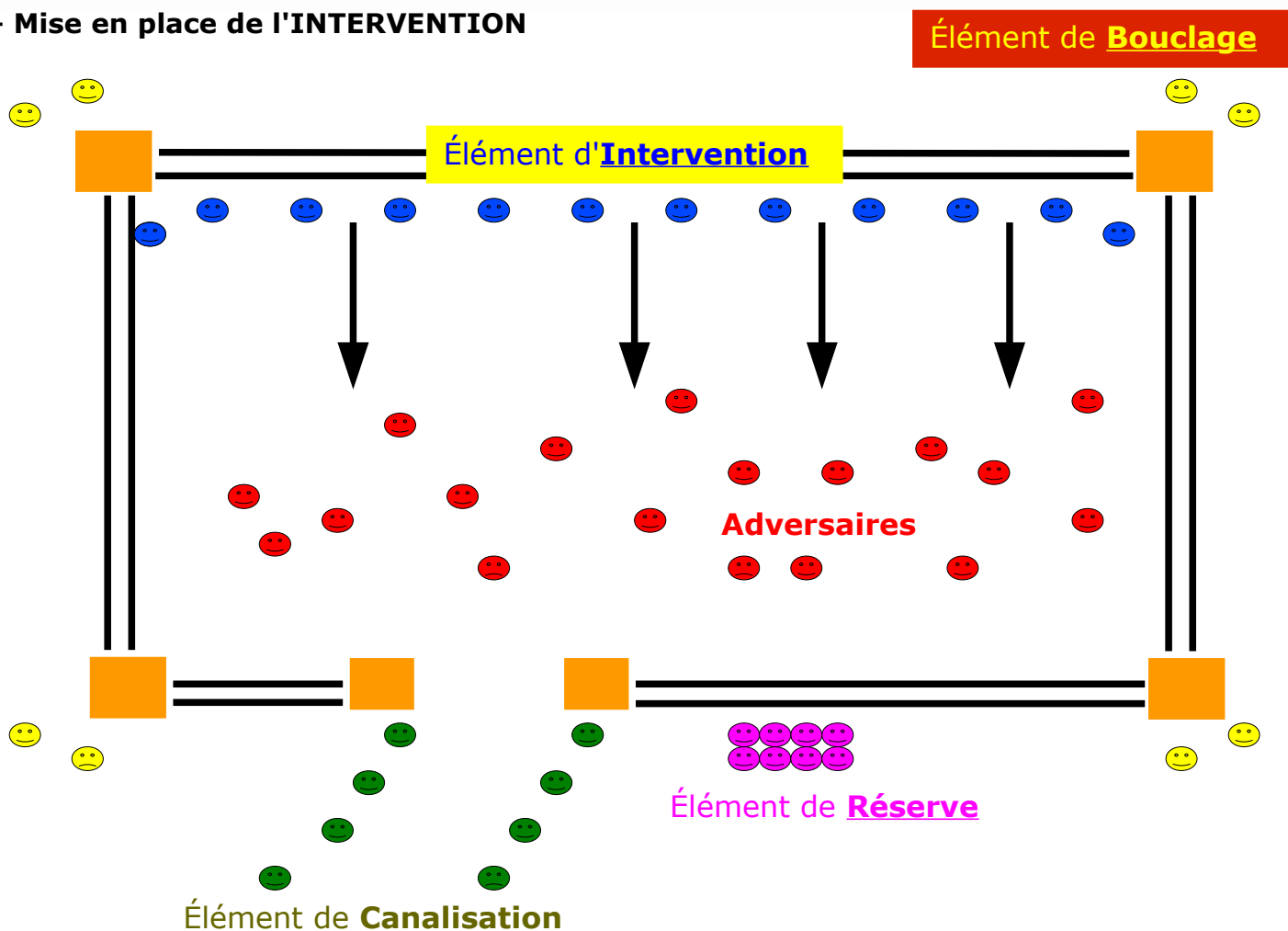
Les préfets, sous préfets peuvent requérir les forces de l'ordre pour ces missions, les forces de l'ordre interviendront après autorisation préalable délivrée par le directeur de l'établissement concerné.



Bouclage
Canalisation
Réserve
Intervention

PRINCIPE D'ACTION

- 1 – Mise en place du **BOUCLAGE**
- 2 – Mise en place de la **CANALISATION**
- 3 – Mise en place de la **RESERVE**
- 4 – Mise en place de l'**INTERVENTION**



EVACUATION DE LOCAL OCCUPE

ROLE DE L'ELEMENT DE BOUCLAGE

- Avoir des vues sur les divers faces du bâtiment.
- Sécuriser les différentes sorties du bâtiments. (ex : fenêtres)
- Couvrir l'action face à des menaces venant de l'extérieure.

ROLE DE L'ELEMENT DE CANALISATION

- Obliger les personnes évacuées du bâtiment à emprunter l'axe prédéfini par les autorités.

ROLE DE L'ELEMENT DE RESERVE

- Sur ordre, intervenir en tout point du dispositif en vue de renforcer les divers éléments.

ROLE DE L'ELEMENT D'INTERVENTION

- Dégager les occupants vers l'extérieur.
- Procédé aux arrestations.
- Fouiller le local après l'évacuation.

LE DESENGAGEMENT

Cette manœuvre s'effectue :

1. Soit parce que la manifestation est finie donc fin de mission pour l'unité.
2. Soit parce que l'unité est relevée par une autre et que les manifestants sont calmes.

1. Pour une fin de mission :

Les pelotons réintègrent leur véhicules respectifs en **ORDRE** et en **DISCIPLINE**.

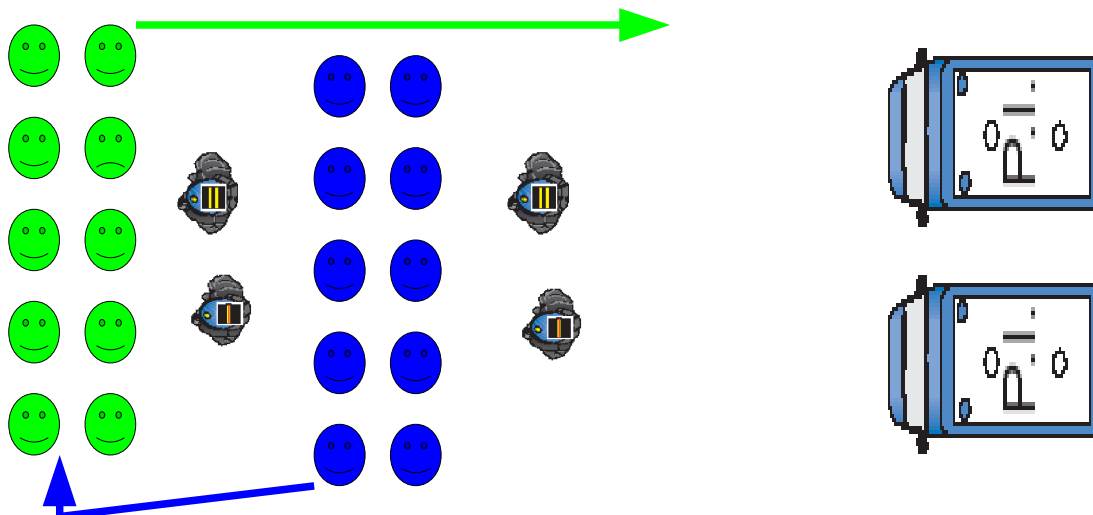
2. Pour une relève de l'unité :

- Prise de contact entre les deux commandants d'unité.
- Prise en compte par les commandants de peloton de leur mission (élément de contact, appui, réserve ...)
- Prise de contact entre les différents commandants de pelotons pour organiser la relève entre les éléments.
- Relève des éléments : Réserve / Accompagnement / Appui / Sureté arrière / Contact.

LE DESENGAGEMENT

2. Pour une relève de l'unité :

L'élément de contact « BLEU » relève « VERT » part l'une des extrémité de l'axe.
Lors de la mise en place « BLEU » pousse « VERT » qui se désengage par l'extrémité opposée.



LE DECROCHAGE

L'unité ne peut plus tenir le terrain qu'elle occupe suite à une trop grande pression des manifestants.

Celle-ci va effectuer un décrochage pour éviter d'avoir trop de blessés et en vu de pouvoir se rétablir à un endroit plus favorable aux forces de l'ordre.

C'est une opération à caractère DÉFENSIF

DIPOSITIF

 B.A.F.F

 Demi tour

 Bond offensif

MODE D'ACTION(1ère phase)

Préparation du décrochage :

- Le SOE organise le demi tour des véhicules.
- L'élément de contact effectue des bonds offensifs avec jets de grenades.
- L'élément d'appui effectue des tirs de grenades en soutien de l'élément de contact

LE DECROCHAGE

MODE D'ACTION(2ème phase)

Phase de décrochage :

- L'élément de contact effectue des bonds offensifs avec jets de grenades (bonds de 05 m, recul de 10 m).
- Les véhicules roulent lentement.
- Hormis l'élément de contact, les autres embarquent dans les véhicules qui se trouvent au plus loin.
- Les LG restent aux portes des véhicules en vue de soutenir l'élément de contact.
- L'élément de contact effectue un bond offensif avec jets de grenades, lors de la phase de recul un groupe du peloton décroche aux véhicules. Le groupe restant prend en compte l'intégralité de l'axe.
- Le dernier groupe effectue un bond offensif avec jets de grenades, lors de la phase de recul il décroche à son tour aux véhicules.
- La rame de véhicule roule à allure normale dès que le dernier groupe a embarqué.

FRANCHISSEMENT DE BARRICADE

Le franchissement et la réduction d'une barricade est une opération qui impose la mise en œuvre de techniques particulières intégrant des paramètres déterminants tels que la sécurité des militaires, de l'adversaire, mais aussi de l'environnement immédiat.

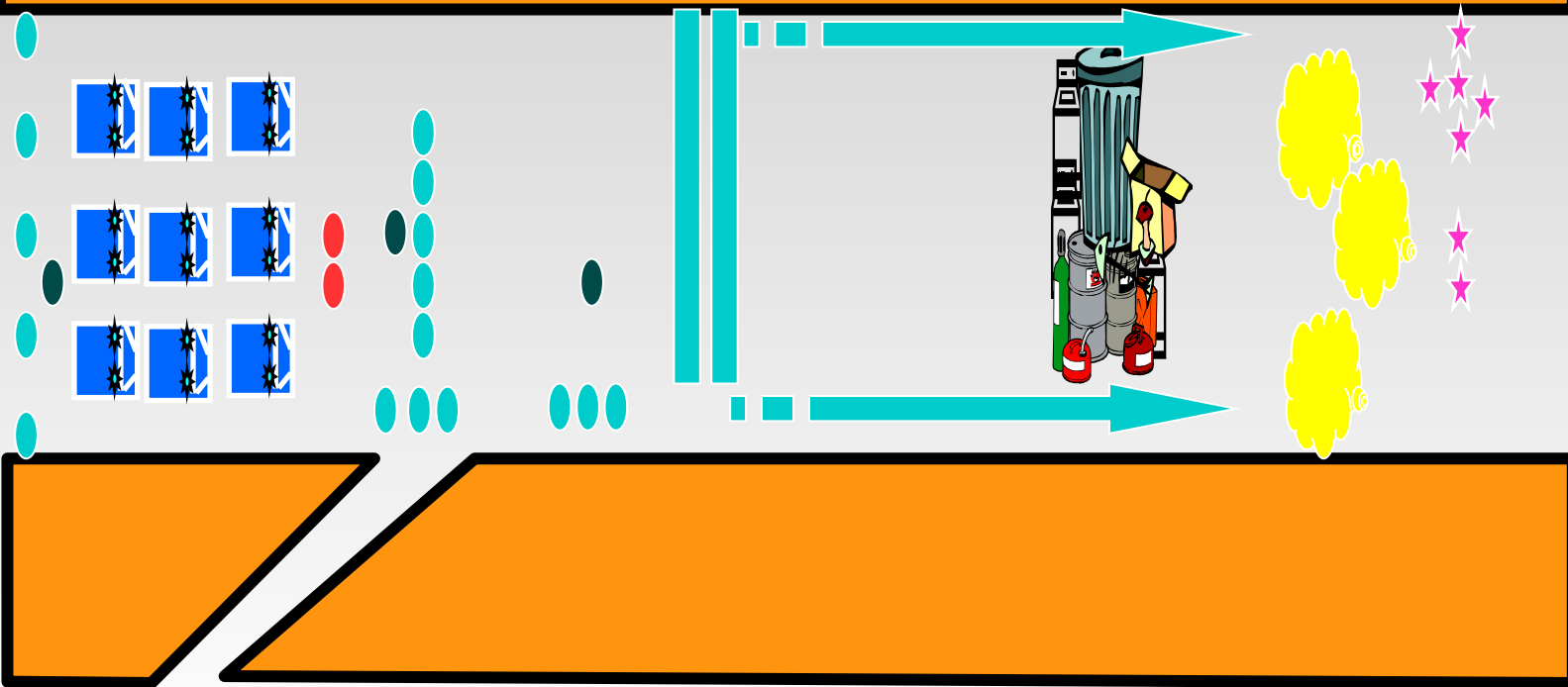
Les techniques et moyens mis en œuvre pour la franchissement et la réduction d'un obstacle diffèrent selon que celui-ci est ou non tenu.

DISPOSITIF ET MODE D'ACTION :

- B.A.F.F
- OBSERVATION ET ANALYSE
- TENUE OU NON TENUE
- PREPARATION
- APPUI LG
- RECONNAISSANCE ET FRANCHISSEMENT OU FRANCHISSEMENT ET RECONNAISSANCE
- RETABLISSEMENT DE L'UNITE AU DELA DE LA BARRICADE
- DEBLAIEMENT

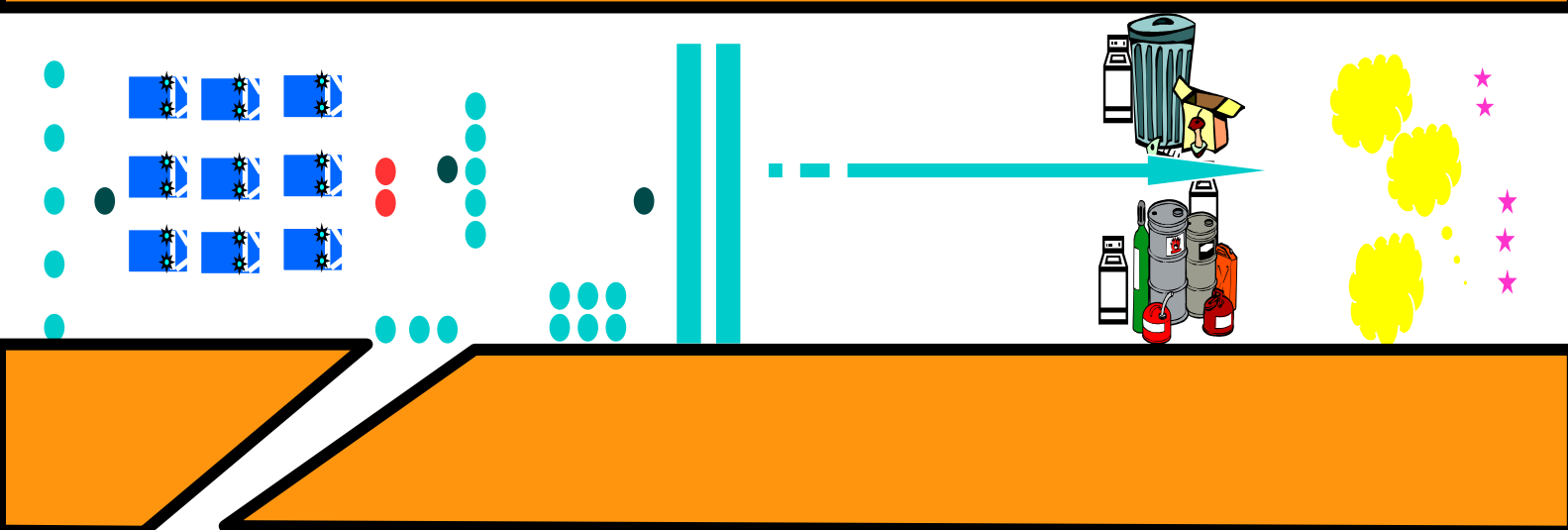
1. L 'ADVERSAIRE EST POSITIONNÉ DEVANT L 'OBSTACLE.

- Franchissement par l'élément de contact de part et d'autre de la barricade .
- Rétablissement en B.A.F.F au delà de la barricade.



2. L 'ADVERSAIRE EST POSITIONNÉ DEVANT L 'OBSTACLE.

- Franchissement de la barricade par le centre par l'élément de contact.
- Rétablissement en B.A.F.F au delà de la barricade.



AUTRE POSSIBILITE :

- Les manifestants montent une barricade au devant du B.A.F.F.
- CR d'un des éléments du barrage au commandant du dispositif.
- L'élément de contact effectue un bond et se rétablit au delà de l'abatis.

SYNTHESE AMO N°01

L'objet du maintien de l'ordre est de prévenir les troubles afin de ne avoir à les réprimer.

La circulaire 200 000 du 22 juillet 2011 est le texte qui régit l'organisation et l'emploi de la gendarmerie mobile.

Le MO comprend des mesures PREVENTIVES.

Le RO comprend des mesures d' INTERVENTION.

Catégories des forces armées au maintien de l'ordre :

1ère catégorie : La GD et GR

2ème catégorie : La GM

3ème catégorie : Armée de terre, air marine et la réserve ministérielle

SYNTHESE AMO N°02

Les conditions d'emploi de la force au maintien de l'ordre sont les suivantes :

Qu'un attroupement se soit formé, qu'une autorité habilitée ait décidé sa dissipation, Que des sommations soient prononcées, Que le rassemblement ne se dissipe pas.

Le T4DA dans le schéma de l'intervention graduée signifie :

TEMPORISATION / DISSUASION / DISTANCIATION / DISTORSION / DISPERSION / ARRESTATION

Les autorités habilités à délivrer l'emploi de la force sont :

- Le préfet ou le sous-préfet / -Le maire ou l'un de ses adjoints / -Le commissaire de police
- Le commandant de groupement de GD / -Le commandant de compagnie de gendarmerie GD
- Mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire de police ou l'officier de police chef de circonscription / -Présidents du sénat et de l'assemblée nationale
- Présidents de cours et tribunaux à l'intérieur des enceintes dont ils sont compétents

A titre exceptionnel, le commandant de la troupe peut faire usage des armes :

- Si sécurité troupe en péril, par violence ou voies de faits généralisés et graves
- Si terrain qu'elle occupe ne peut être défendu autrement
- Après avertissements par commandant des troupes, aux assaillants

A titre normal ou exceptionnel, les responsabilités du commandant de la troupe en cas d'usage des armes sont qu'il :

- Reste SEUL JUGE des moyens à mettre en œuvre
- Ordonne, règle et commande l'emploi des armes
- Désigne un gradé chargé d'encadrer les tireurs
- Fait cesser le tir immédiatement après les premiers coups
- Les objectifs sont désignés précisément et les armes approvisionnées et chargées au dernier moment

L'usage de la force ou des armes doivent toujours être précédés de sommations ou d'avertissements

Sommations pour un usage des armes :

« Obéissance à la loi, dispersez vous »

« 1ère sommation, nous allons faire usage de la force »

« Dernière sommation, nous allons faire usage de la force »

« Dernière sommation, nous allons faire usage de la force »

SYNTHESE AMO N°03

Les structures permanentes de commandement organique sont :

- La région de gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité (RGZDS)
- Le groupement de gendarmerie mobile (GGM)
- L'escadron de gendarmerie mobile (EGM)

La signifie d' EGM 41/3 ORLEANS :

Escadron Gendarmerie Mobile 4ème groupement 1er escadron 3ème région implanté à ORLEANS.

L'escadron porté et l'escadron blindé sont les deux types d'escadrons en gendarmerie mobile.

Peloton Hors Rang :

Secrétariat / Adjudant d'escadron / Responsable SIC / Sous-officier soutien opérationnel / Référent AEB
Cercle mixte / Ordinaire / Service casernement / Détachement résidence

Configuration BRAVO :

53 militaires répartis en 3 pelotons à 16 GM et Gc à 5 GM dont le SOE. Lors des déplacements de plusieurs jours, le PHR (8 GM) ou une fraction du PHR peut compléter l'escadron, soit un effectif total déplacé jusqu'à 61 GM.

Le soutien médical opérationnel (EMOG), le soutien matériel, le soutien auto-engins-blindés (AEB) le soutien alimentaire font partis des soutiens opérationnels de la gendarmerie mobile

Dispositif de Retenue Autonome du Public / Cellule Image Ordre Public / Cellule Observation Tireur / Observation Exploitation de l'Imagerie Légale / Cellule Appui MOBilité / Véhicule Blindé Gendarmerie

Les missions particulières de la gendarmerie mobile :

- Défense militaire / OPEX / Appui aux unités territoriales

Le PUMA et SERVAL sont les différents régimes d'alerte pour un escadron.

Un service d'ordre est un service de police administrative mis en place lors des rassemblements de personnes n'ayant à priori aucune hostilité envers les forces de l'ordre.

La HAIE est une formation statique, linéaire, étalée, fluide et perméable, perméable constituée par une ligne de militaires sous les ordres d'un chef.

La haie simple, double ordinaire, double de sécurité sont les trois types de haies misent en place lors d'un service d'ordre.

But de la haie simple :

- Assurer pendant un temps donné la liberté d'un itinéraire déterminé et la protection des personnalités du cortège. Elle ne rend les honneurs que sur ordre

Une haie double ordinaire se compose :

- D'une linge d'itinéraire face à la chaussée
- D'une ligne de sécurité (au contact face à la foule)
- D'une réserve (dans la mesure du possible)

Lors de ce type de service d'ordre le gendarme doit être Politesse / Tact / Persuasion / Fermeté.

SYNTHESE AMO N°04

En gendarmerie mobile, la structure quaternaire apporte: Sécabilité / Modularité / Dynamisme

L'articulation quaternaire est basée sur : L'escadron / Le peloton / Le groupe

Le but d'un BAFF est une restriction à la liberté de circuler, les barrages ont pour objet d'interdire à une foule, pendant un temps déterminé, l'accès à un espace donné.

Composition d'un BAFF : Éléments de contact / Appui / réserve / sureté arrière

La ligne de contact dans un BAFF est composée :

D'une ligne d'arrêt / D'une ligne de soutien / Éventuellement un EPI

Missions qui peuvent être données aux appuis en maintien de l'ordre

Disperser / Interdire / Neutraliser

La différence entre un BAFF et un BAM est uniquement par les conditions de sa mise en place qui se fait sous le signe de l'urgence au devant de la foule pour le BAM.

Types de barrage de canalisation : En tiroir / En éventail

Le but du barrage filtrant est d'arrêter une foule calme tout en permettant à certaines personnes de franchir le barrage après contrôle.

Gardes avec le BPDPL : Garde supérieure ou haute / Garde médiane / Garde inférieure ou basse

SYNTHESE AMO N°05

Principes d'action de la vague de refoulement : Masse / Cohésion / Pression

Composition d'une vague de refoulement :

Éléments de contact / Accompagnement / Réserve / Sureté arrière

Le but de la vague de ratissage est de dégager un espace déterminé face à une foule non hostile sans emploi de la force en laissant passer toutes les personnes autorisées à y séjourner ou pouvant justifier d'une activité prévue en ce lieu.

Le but de la charge est d'obliger une foule hostile à dégager des lieux qu'elle refuse de quitter.

Principes d'action de la charge : Masse / Choc / Cohésion

Composition de la charge : Éléments de contact / Appui / Accompagnement / sureté arrière

Le but du bond offensif est de soulager l'élément de contact en créant une zone libre de tout manifestant devant l'unité engagée.

Le mode d'action d'un bond offensif :

-Base de départ : B.A.F.F / Bond d'environ 05 à 10 mètres / Retour position initiale

SYNTHESE AMO N°06

Les différents éléments à mettre en place lors d'une évacuation de local :

Bouclage / Canalisation / Réserve / Intervention

Le rôle de l'élément de bouclage lors d'une évacuation de local est :

- D'avoir des vues sur les divers faces du bâtiment
- De sécuriser les différentes sorties du bâtiments. (ex : fenêtres)
- De couvrir l'action face à des menaces venant de l'extérieure

Lorsqu'une unité ne peut plus tenir le terrain qu'elle occupe suite à une trop grande pression des manifestants et pour éviter d'avoir trop de blessés, elle peut être amenée à effectuer un décrochage.

Mode d'action lors d'un franchissement de barricade :

BAFF / Observation, analyse / Tenue ou non tenue / Préparation / Appui LG / Reconnaissance et franchissement ou franchissement et reconnaissance / Rétablissement de l'unité après la barricade / déblaiement.

SYNTHESE LGGM et GRENADES

Pour effectuer un tir cougar d'une grenade lacrymogène de type CM6, l'autorité civile, si celle ci est présente, doit vous délivrer une autorisation d'usage des armes.

MP7 : Multi Pots au nombre de 7 / CM6 : Capsules Multiples au nombre de 6

DMP : Dispositif Manuel de Protection / DPR : Dispositif de Propulsion à Retardement

La VEGA est une grenade Éclairante

Les tireurs LGGM peuvent effectuer des tirs de Neutralisation, dispersion, interdiction.

Il existe 4 types de DPR : Exercice, 50m, 100m et 200m.

Il existe 2 types de BAM : Retard 0s et 2,5s.